

## **La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014**

Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 21 janvier 2016

Date de correction : le 7 décembre 2021



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

### Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>P</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- \* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

### Avis de correction

Le 7 décembre 2021, les résultats indiquant que la prévalence était la même chez les hommes et les femmes qui ont été victimes de violence de la part d'un conjoint ou d'un partenaire en union libre, actuel ou ancien, ont été corrigés. La prévalence affichait en fait une différence statistiquement significative : hommes = 4,2 % et femmes = 3,5 %.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

# La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014

## Introduction

*La violence familiale au Canada : un profil statistique* est un rapport annuel produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Depuis 1998, ce rapport fournit les données les plus récentes sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que les tendances au fil du temps; il est utilisé afin de surveiller les changements de sorte à informer les décideurs et le public.

La présentation du rapport sur la violence familiale a été modifiée. En effet, les sections sont maintenant offertes sous forme de feuillets d'information, ce qui permet aux lecteurs de repérer rapidement des points de données. Fondée sur les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2014, chaque section contient des tableaux de données détaillés accompagnés des faits saillants des principales constatations.

Le rapport de cette année comprend également une analyse approfondie des incidents de violence conjugale autodéclarés, qui repose sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation. Cette section porte sur la nature et la prévalence de la violence conjugale autodéclarée au Canada. À ce titre, les taux de violence conjugale pour la période allant de 2004 à 2014 font l'objet d'une analyse dans le présent rapport et, puisque l'information fournie dans cette section est recueillie auprès des personnes (autodéclarée), elle comprend les incidents qui ont été signalés à la police ainsi que ceux qui ne l'ont pas été. La section consacrée à la violence conjugale présente également une analyse des facteurs de risque sociodémographiques liés à la violence conjugale, les effets et les conséquences sur les victimes ainsi que les comportements des victimes déclarés par la police.

Dans le présent rapport, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, par le mariage, par l'union libre, par le placement en famille d'accueil ou par l'adoption. Quant au terme « violence familiale », il désigne les crimes violents dont l'auteur est un membre de la famille.

## Section 1 : Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014

par Marta Burczycka

### Faits saillants

- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, en 2014, 4 % des Canadiens vivant dans les provinces et ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait) ont déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire au cours des cinq années précédentes. Cela représente une baisse par rapport à la proportion de répondants ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale 10 ans plus tôt, qui s'établissait alors à 7 %.
- En 2014, une proportion légèrement plus élevée d'hommes (4,2 %) que de femmes (3,5 %) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, soit environ 342 000 femmes et 418 000 hommes dans l'ensemble des provinces. On observe des diminutions semblables de la violence conjugale chez les deux sexes depuis 2004.
- Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent que la forme de violence conjugale la plus souvent déclarée était le fait d'être poussé, empoigné, bousculé ou giflé (35 %). Le quart (25 %) des victimes ont affirmé avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau. Une proportion semblable de victimes (24 %) ont déclaré avoir reçu des coups de pied ou avoir été mordues, frappées ou frappées avec un objet. Comme par les années passées, les femmes ont plus souvent déclaré avoir été victimes des formes de violence conjugale les plus graves que les hommes.
- Parmi les victimes d'agression sexuelle entre conjoints, plus de la moitié (59 %) ont déclaré s'être livrées à une activité sexuelle sans consentement parce qu'elles avaient été manipulées, droguées ou forcées d'une manière quelconque, parfois en combinaison avec l'agression sexuelle au moyen de la force physique.
- Un peu moins du tiers (31 %) des victimes de violence conjugale dans les provinces ont indiqué avoir subi des blessures corporelles à la suite d'actes violents. Les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses que les hommes à avoir déclaré des blessures corporelles; la proportion s'établissait à 4 femmes sur 10 (40 %), comparativement à un peu moins du quart (24 %) chez les hommes.
- Les données de l'ESG de 2014 indiquent que des effets psychologiques correspondant au trouble de stress post-traumatique (TSPT) sont relativement courants chez les victimes de violence conjugale, environ 16 % des victimes ayant déclaré au moins trois des effets à long terme associés au TSPT. Les victimes de sexe féminin (22 %) étaient plus susceptibles de mentionner ces effets que leurs homologues de sexe masculin (9 %<sup>E</sup>). Note : <sup>E</sup> à utiliser avec prudence.

- Pour la majorité des victimes de violence conjugale, la police n'a pas été informée de l'incident de violence (70 %). Les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles d'indiquer que la violence conjugale n'avait pas été portée à l'attention de la police (76 %) que les victimes de sexe féminin (64 %). Dans les situations où l'incident avait été porté à l'attention de la police, la plupart des victimes ont dit avoir été satisfaites de l'intervention policière (65 %).
- Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent qu'il pourrait y avoir un lien entre la violence durant l'enfance et la violence conjugale à l'âge adulte. Parmi les répondants ayant déclaré avoir subi de la violence conjugale, une plus grande proportion de personnes ont affirmé avoir fait l'objet de sévices physiques ou sexuels, ou les deux, durant l'enfance (48 %), comparativement aux personnes n'ayant pas déclaré de violence conjugale (32 %).
- Des antécédents de violence familiale au domicile familial durant l'enfance ont été constatés chez les personnes ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale à l'âge adulte. Plus de 1 victime de violence conjugale sur 5 (21 %) a déclaré avoir été témoin d'actes de violence commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur durant l'enfance. Cette proportion est considérablement plus élevée que celle des répondants se trouvant dans une relation conjugale sans violence qui ont été témoins de cette forme de violence pendant leur enfance (11 %).
- Les données de l'ESG de 2014 révèlent que les personnes ayant déclaré être Autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'affirmer avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes (9 %<sup>E</sup> par rapport à 4 %). Plus particulièrement, les femmes autochtones étaient plus susceptibles d'être victimes de violence de la part d'un conjoint actuel ou ancien que les femmes non autochtones. Le taux de violence conjugale autodéclarée parmi la population autochtone n'a pas changé de manière significative entre 2009 (10 %) et 2014 (9 %<sup>E</sup>).
- Les Autochtones ont plus souvent indiqué avoir été victimes de violence durant l'enfance, un facteur lié à une plus grande probabilité d'être victimes de violence conjugale à l'âge adulte. Les personnes ayant déclaré une identité autochtone étaient aussi plus susceptibles que les non-Autochtones d'affirmer avoir été témoins d'actes violents commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur durant l'enfance.
- Selon les données de l'ESG de 2014, bon nombre de Canadiens dans l'ensemble des provinces ont affirmé avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un conjoint marié ou de fait actuel ou ancien au cours de leur vie. Au total, 14 % des personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont déclaré cette forme de violence. Les hommes étaient un peu plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière (15 % par rapport à 13 %).

Les chercheurs au Canada et partout dans le monde ont déjà bien décrit les effets dévastateurs de la violence conjugale sur les personnes et les collectivités (Sinha, 2013; Organisation mondiale de la Santé, 2010). Définie comme la violence physique ou sexuelle perpétrée par le conjoint marié ou le conjoint de fait (actuel ou ancien) de la victime, la violence conjugale a des effets mesurables sur la santé et le bien-être économique des personnes et de la société, tant aujourd'hui que pour les générations futures (Zhang et autres, 2012; Spatz Widom, Czaja et Dutton, 2014).

Comme nous comprenons de plus en plus l'ampleur de ces effets, la portée et l'étendue des programmes nationaux et internationaux conçus pour s'attaquer aux racines du problème et remédier à ses effets progressent également. La violence conjugale, en tant que composante de la violence faite aux femmes, a été reconnue comme une priorité dans le cadre de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et demeure au cœur de la recherche et des politiques des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la Santé (Organisation mondiale de la Santé, 2005).

Au Canada, l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral vise à remédier à la violence conjugale et à la violence familiale contre les enfants, les jeunes et les personnes âgées, ainsi qu'à leurs répercussions sur la société canadienne, depuis sa création en 1988. Cette collaboration entre 15 ministères fédéraux vise à fournir de l'information et des solutions en matière de violence familiale au Canada, la violence conjugale figurant parmi les principales priorités. Plus récemment, en 2014, le *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones*, une initiative dirigée par Condition féminine Canada, a été mis en œuvre, et sa plateforme est axée sur la lutte contre la violence conjugale au sein de cette population particulièrement vulnérable (Condition féminine Canada, 2015).

À titre d'organisme participant à l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, Statistique Canada fournit des mesures et des analyses de la violence conjugale au Canada par la publication de rapports comme *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. La présente section, qui est fondée sur des données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation, met l'accent sur la violence conjugale. Elle traite des tendances récentes en matière de violence conjugale dans les provinces et est axée sur l'évolution des taux globaux au cours des 10 dernières années<sup>1</sup>. En 2014, l'ESG sur la victimisation comprenait, pour la première fois, des questions sur les mauvais traitements infligés par des adultes à des victimes de moins de 15 ans. Ces nouvelles questions ont facilité l'exploration des effets potentiels des mauvais traitements infligés aux enfants sur la probabilité qu'ils soient victimes de violence conjugale plus tard au cours de leur vie.

En plus de cette analyse, la présente section porte sur les effets à long terme de la violence conjugale et leur similitude avec les effets associés au trouble de stress post-traumatique. On y trouve des renseignements détaillés sur les formes de violence familiale subies par les Canadiens, les facteurs de risque ainsi que la manière dont les victimes cherchent de l'aide

et l'endroit où elles tentent de l'obtenir. Les conclusions présentées dans « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 » nous aident à mieux comprendre l'omniprésence et les effets de la violence conjugale dans les provinces du Canada, mettant en lumière les tendances à long terme et les nouvelles réalités.

#### Encadré 1

##### Mesurer la violence conjugale au moyen de l'Enquête sociale générale

Tous les cinq ans, Statistique Canada mène l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Le cycle de l'ESG sur la victimisation vise à recueillir de l'information à partir d'un échantillon aléatoire de Canadiens et de Canadiennes âgés de 15 ans et plus à propos de leurs expériences en matière de victimisation criminelle, notamment la violence conjugale.

Afin de recueillir de l'information sur la violence conjugale, on a posé une série de 11 questions aux répondants mariés, vivant en union libre et séparés ou divorcés d'un conjoint marié ou d'un conjoint de fait et qui étaient entrés en contact avec leur ex-partenaire au cours des cinq années précédentes. Les questions permettent de mesurer la violence physique et sexuelle telle qu'elle est définie par le *Code criminel* et à laquelle la police pouvait donner suite. Cela comprend des actes comme le fait d'être menacé de violence, poussé, empoigné, bousculé, giflé, frappé à coups de pied ou de poing, mordu, battu, étranglé, menacé avec une arme à feu ou un couteau, ou forcé de se livrer à une activité sexuelle.

On a également posé des questions aux répondants au sujet de la violence psychologique et de l'exploitation financière infligées par un conjoint actuel ou ancien. Même si les incidents de violence psychologique et d'exploitation financière ne sont pas utilisés pour calculer la proportion globale de victimes de violence conjugale, les renseignements dont nous disposons sur ces autres formes de violence permettent de mieux comprendre le contexte dans lequel la violence physique ou sexuelle peut se produire.

Sauf indication contraire, les différences décrites dans le présent rapport sont statistiquement significatives. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la section « Description de l'enquête ».

## La violence conjugale autodéclarée recule depuis 2004

Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent que les taux de violence conjugale autodéclarée dans les provinces canadiennes ont reculé au cours des 10 années précédentes. En 2014, environ 19,2 millions de Canadiens vivant dans les provinces avaient un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait). De ce nombre, environ 760 000 Canadiens, ou 4 %, ont déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle, ou les deux, de la part de leur conjoint au cours des cinq années précédentes. Cette proportion était considérablement inférieure à celles enregistrées dans le cadre de l'ESG de 2004 (7 %) et de 2009 (6 %) (tableau 1.1).

Une proportion légèrement plus élevée d'hommes (4,2 %) que de femmes (3,5 %) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale. Cela représente environ 342 000 femmes et 418 000 hommes dans l'ensemble des provinces. Par ailleurs, les taux de violence conjugale affichent des baisses semblables pour les deux sexes depuis 2004 (tableau 1.2).

Lorsqu'on les a interrogés sur les expériences qu'ils ont vécues au cours de la dernière année, 1 % des répondants ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont déclaré avoir été victimes de violence physique ou sexuelle de la part de ce partenaire au cours des 12 derniers mois. Cette proportion était la même chez les hommes et les femmes. Comme pour les taux observés sur une période de cinq ans, les taux de violence conjugale déclarée pour les 12 mois précédant la tenue de l'enquête étaient plus faibles en 2014 qu'ils ne l'étaient en 2004 (tableau 1.3).

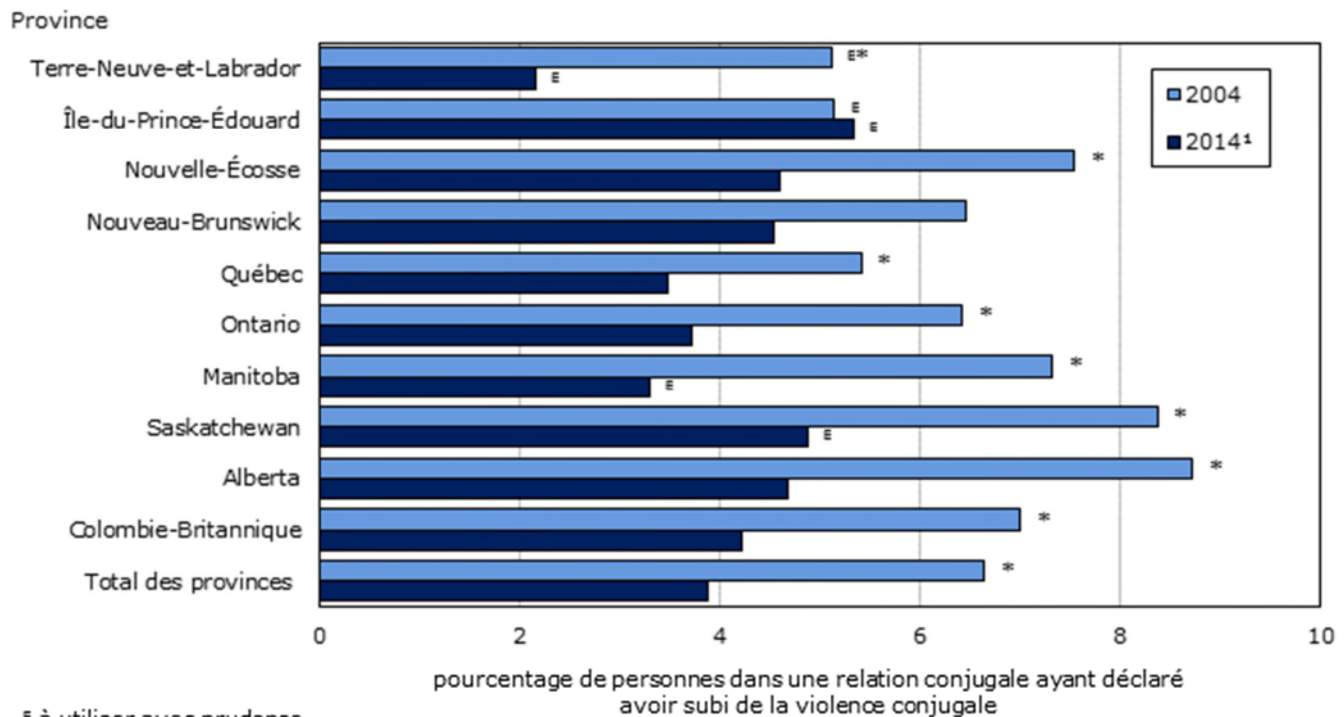
Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, près de la moitié (49 %) des victimes de violence conjugale ont affirmé avoir subi de la violence une fois durant les cinq années précédant la tenue de l'enquête<sup>2</sup>. Les personnes qui ont déclaré avoir subi de 2 à 10 incidents de violence représentaient plus du tiers (35 %) des victimes de violence conjugale. Cependant, environ 1 victime sur 6 (17 %) a indiqué avoir été agressée par un conjoint actuel ou ancien à plus de 10 reprises<sup>3</sup>. Aucune différence significative n'a été enregistrée entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin en ce qui concerne le nombre d'incidents de violence déclarés.

## La plupart des provinces ont enregistré une baisse importante de la violence conjugale autodéclarée sur une période de 10 ans

Parmi les provinces, les taux de violence conjugale autodéclarée mesurés dans le cadre de l'ESG de 2014 correspondaient généralement au taux inscrit par les provinces canadiennes (4 %). Seule Terre-Neuve-et-Labrador (2 %<sup>E, 4</sup>) a enregistré une proportion de victimes de violence conjugale nettement plus faible (tableau 1.4).

Depuis 2004, la plupart des provinces ont enregistré un recul important de la violence conjugale autodéclarée. L'Alberta et le Manitoba ont affiché les plus fortes diminutions des taux de violence conjugale autodéclarée au cours des 10 dernières années (baisse de 4 points de pourcentage chacune de ces provinces); venaient ensuite la Saskatchewan et la Colombie-Britannique (baisse de 3 points de pourcentage chacune) (graphique 1.1).

**Graphique 1.1**  
**Pourcentage de personnes ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale, selon la province, 2004 et 2014**



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004 et 2014.

## Un plus grand nombre de victimes déclarent avoir subi de la violence conjugale dans une ancienne relation que dans une union actuelle

Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la violence conjugale était plus fréquente entre des ex-conjoints qu'entre des personnes actuellement mariées ou en union libre. Alors que 2 % des personnes dans une relation actuelle ont déclaré être victimes de violence conjugale, cette proportion atteignait 13 % chez les personnes séparées ou divorcées d'un conjoint marié ou de fait et étant entrées en contact avec ce dernier au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Il convient de souligner que la plupart des victimes (78 %) qui ont déclaré avoir été agressées par un ex-conjoint ont indiqué que la violence avait été infligée au moment où elles habitaient encore avec ce dernier, alors que 16 % ont déclaré avoir été victimes de violence uniquement après s'être séparées de leur partenaire<sup>5</sup>.

En outre, bon nombre de victimes ont affirmé avoir subi de la violence après que leur relation avec leur ex-conjoint a pris fin. Parmi les personnes ayant été agressées par un ex-conjoint, 41 % ont déclaré avoir subi de la violence après la rupture; aucune différence significative n'a été enregistrée entre les hommes et les femmes. Parmi les personnes qui ont déclaré

avoir été victimes de violence après s'être séparées de leur conjoint, près de la moitié (48 %) ont affirmé que la violence s'était produite plus de six mois après la séparation<sup>6</sup>. Près de la moitié (49 %) des victimes de violence conjugale ayant affirmé avoir subi de la violence après leur rupture ont indiqué que la gravité de la violence avait augmenté après la séparation. Les hommes et les femmes étaient tout aussi susceptibles de déclarer cette escalade de violence après la rupture de leur union.

## Encadré 2

### Violence entre partenaires amoureux

Plusieurs études sur la violence entre partenaires intimes ont révélé un certain nombre de ressemblances entre les expériences de victimisation dans les contextes de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux (Shorey, Cornelius et Bell, 2008). Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation, on a posé une série de questions sur les incidents de violence entre partenaires amoureux. Ces questions ont été posées uniquement aux personnes qui ont indiqué ne pas être dans une relation conjugale, ou l'être encore, mais qui ont habité avec leur partenaire moins de cinq ans.

Les questions suivantes ont été posées aux répondants :

Au cours des cinq dernières années, est-ce qu'une personne avec qui vous étiez en couple a tenté de limiter vos contacts avec votre famille ou vos amis, vous a dit des paroles blessantes ou vous a menacé de vous faire mal ou à l'un de vos proches?

Au cours des cinq dernières années, avez-vous subi de la violence physique de la part d'une personne avec qui vous étiez en couple?

Au cours des cinq dernières années, avez-vous subi de la violence sexuelle de la part d'une personne avec qui vous étiez en couple?

Un peu moins de 1 personne sur 10 (9 %) ayant eu un partenaire amoureux au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête a affirmé avoir subi au moins une de ces formes de violence. La forme de violence entre partenaires amoureux la plus souvent déclarée dans le cadre de l'ESG de 2014 consistait à limiter les contacts entre la victime et sa famille ou ses amis et à proférer des insultes ou des menaces (7 % des personnes ayant eu un partenaire amoureux au cours des cinq années précédentes). Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer cette forme de violence (8 % par rapport à 6 %).

Parmi les personnes ayant eu un partenaire amoureux au cours des cinq années précédentes, 4 % ont déclaré avoir subi de la violence physique, les femmes (4 %) étant plus nombreuses que les hommes (3 %) à avoir mentionné cette forme de violence. Par comparaison, la violence sexuelle déclarée était moins courante (1 %) chez les personnes ayant eu un partenaire amoureux.

Les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'ESG de 2014 montrent que les fréquentations amoureuses sont plus courantes parmi les personnes dans la vingtaine. Les personnes de 20 à 24 ans représentaient le groupe d'âge où les fréquentations amoureuses étaient les plus courantes (20 % de l'ensemble des fréquentations amoureuses), tandis que les personnes de 25 à 29 ans correspondaient au deuxième groupe en importance à avoir déclaré ces fréquentations (16 %).

Bien que les personnes de 20 à 29 ans aient déclaré avoir un partenaire amoureux plus souvent que les personnes des autres groupes d'âge, elles n'étaient pas plus susceptibles d'être victimes de violence dans ces relations. Aucune différence statistiquement significative n'a été observée chez les groupes d'âge de moins de 49 ans pour ce qui est de la probabilité de subir de la violence de la part d'un partenaire amoureux. Les proportions de personnes ayant un partenaire amoureux qui ont déclaré cette forme de violence variaient entre 7 % et 13 % chez les groupes d'âge quinquennaux, y compris ceux de moins de 49 ans, et entre 0,4 % et 8 % chez les groupes d'âge de 49 ans et plus.

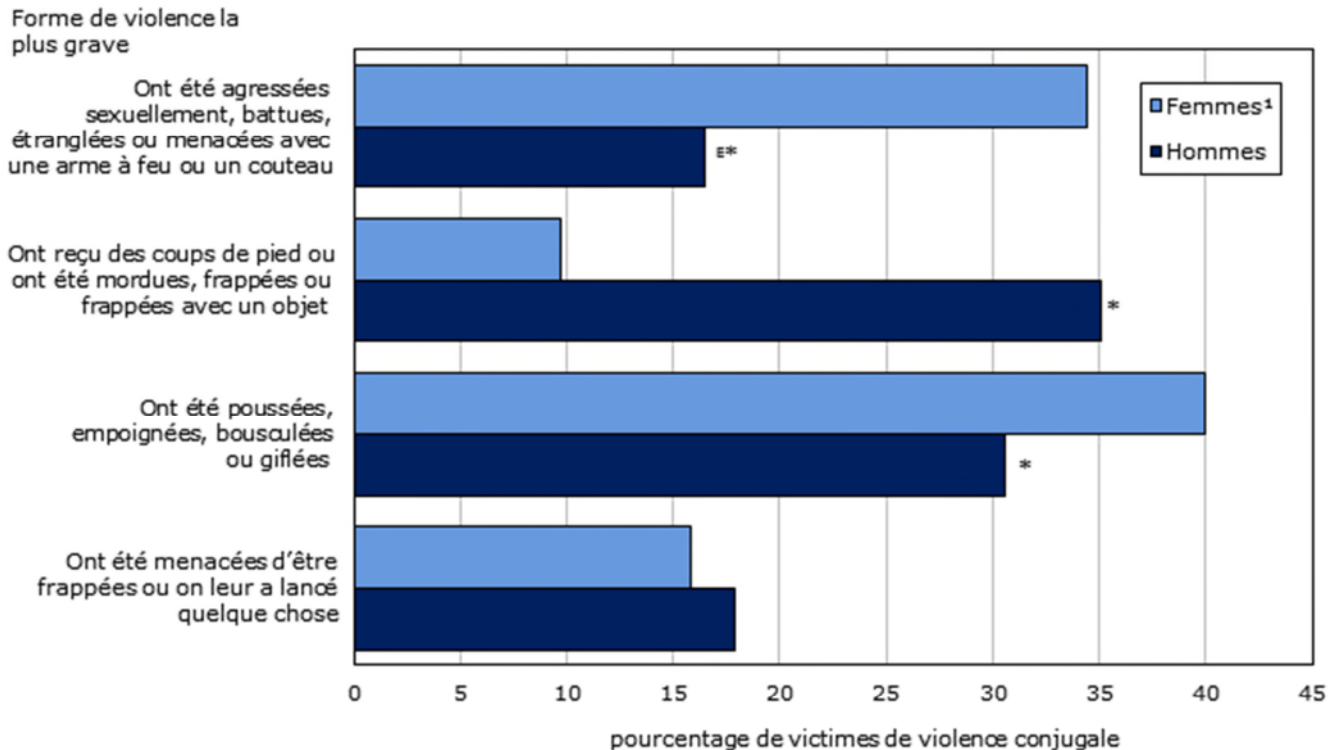
## Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes graves de violence conjugale

En 2014, bon nombre de victimes de violence conjugale ont fait état des formes de violence les plus graves, les femmes affirmant plus souvent avoir été victimes de formes graves de violence conjugale que les hommes. Le quart (25 %) des victimes dans l'ensemble ont affirmé avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau. Une proportion semblable de victimes (24 %) ont déclaré avoir reçu des coups de pied ou avoir été mordues, frappées ou frappées avec un objet. Selon les résultats de l'ESG de 2014, la forme de violence conjugale la plus souvent déclarée était le fait d'être poussé, empoigné, bousculé ou giflé (35 %), tandis que la forme la moins fréquente

correspondait au fait d'être menacé d'être frappé ou de se voir lancer quelque chose (17 %). Ces proportions sont demeurées relativement stables au cours des 10 années précédentes (tableau 1.5).

Comme c'était le cas il y a 10 ans, on observait, en 2014, des écarts importants pour ce qui est de la gravité de la violence subie par les femmes et celle vécue par les hommes. En effet, les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'être agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau (34 % par rapport à 16 %<sup>E</sup>). À l'inverse, les hommes étaient plus de 3,5 fois plus susceptibles que les femmes d'avoir reçu des coups de pied ou d'avoir été mordus, frappés ou frappés avec un objet (35 % par rapport à 10 %) (graphique 1.2).

**Graphique 1.2**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée, selon le sexe et la forme de violence la plus grave, 2014**



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.



**Encadré 3****Modifications apportées à la manière dont l'Enquête sociale générale mesure les agressions sexuelles**

Au cours des dernières années, on a assisté à une évolution du discours au sujet de l'agression sexuelle, soulignant le fait que d'autres moyens que la force physique peuvent être employés pour commettre une agression sexuelle (Belknap et Sharma, 2014). Les agressions sexuelles peuvent prendre de nombreuses formes, notamment les situations où une victime est incapable de consentir à l'activité sexuelle parce qu'elle est manipulée, droguée ou forcée d'une manière quelconque. En 2014, une nouvelle question a été ajoutée à l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation où l'on demandait précisément aux victimes si elles avaient été forcées de se livrer à une activité sexuelle par ces moyens autres que physiques.

Les résultats de l'ESG de 2014 montrent que l'agression sexuelle entre conjoints par des moyens autres que la force physique est courante chez les personnes ayant déclaré une agression sexuelle perpétrée par un conjoint actuel ou ancien. Ainsi, parmi les victimes de violence conjugale, 7 % ont déclaré avoir été victimes d'agression sexuelle entre conjoints. De ce nombre, plus de la moitié (59 %) ont déclaré s'être livrées à une activité sexuelle sans consentement parce qu'elles avaient été manipulées, droguées ou forcées d'une manière quelconque, parfois en combinaison avec l'agression sexuelle au moyen de la force physique. Parmi les victimes qui ont signalé une agression sexuelle résultant du fait d'avoir été manipulées, droguées ou forcées d'une manière quelconque, 74 % ont affirmé avoir subi cette forme d'agression sexuelle en plus d'une agression sexuelle au moyen de la force physique.

**Quatre femmes victimes de violence conjugale sur 10 ont déclaré des blessures corporelles**

Les résultats de l'ESG de 2014 montrent qu'un peu moins du tiers (31 %) des victimes de violence conjugale dans les provinces ont déclaré avoir été blessées physiquement, par exemple en ayant des ecchymoses, des coupures ou des os brisés au cours des cinq années précédentes. Dans l'ensemble, cette proportion est demeurée stable au cours des 10 dernières années.

Les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses que les hommes à avoir déclaré des blessures corporelles en 2014. Selon les données de l'ESG de 2014, 4 femmes sur 10 (40 %) ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes ont indiqué avoir été blessées physiquement. Parmi les hommes victimes de violence conjugale, un peu moins du quart (24 %) ont déclaré avoir subi des blessures. Ces proportions sont demeurées inchangées par rapport à il y a 10 ans.

Les ecchymoses étaient la blessure la plus souvent déclarée par les victimes de violence conjugale, ayant été mentionnées par 82 % des personnes qui ont subi des blessures. Ce type de blessure était très courant chez les victimes de sexe féminin (92 % des femmes ayant déclaré des blessures) et était également fréquent chez les victimes de sexe masculin (69 %).

La moitié (51 %) des victimes de violence conjugale qui ont été blessées ont déclaré des blessures telles que des coupures, des égratignures et des brûlures<sup>7</sup>. Les hommes (76 %) étaient plus susceptibles que les femmes (33 %) de faire état de ces blessures. Des proportions plus faibles de victimes ont signalé des blessures telles que des os brisés ou des blessures internes (9 %<sup>8</sup>). L'hospitalisation était requise pour 16 % des victimes de violence conjugale qui ont indiqué des blessures<sup>9</sup>.

**Les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de subir des effets à long terme semblables à ceux du TSPT**

Dans les provinces, la plupart des victimes de violence conjugale ont mentionné avoir subi des conséquences psychologiques de la violence. La réaction émotionnelle la plus souvent déclarée par les victimes de violence conjugale était le bouleversement, la confusion ou la frustration (37 %). Bon nombre de victimes ont également affirmé s'être senties en colère (30 %), blessées ou déçues (22 %), déprimées (18 %), craintives (17 %) et sous le choc (17 %)<sup>9</sup>.

Une autre conséquence importante de la violence conjugale est la perturbation de la vie de la victime. Un peu plus du tiers (34 %) des personnes ayant déclaré avoir été blessées en raison de la violence conjugale<sup>10</sup> au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête ont affirmé avoir dû suspendre temporairement leurs activités habituelles comme le travail ou les études en raison de la violence subie. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'affirmer avoir suspendu temporairement leurs activités habituelles (41 % par rapport à 25 %<sup>8</sup>).

Les résultats de l'ESG de 2014 indiquent que les effets psychologiques correspondant aux lignes directrices de l'outil PC-PTSD (dépistage du trouble de stress post-traumatique [TSPT] en soins primaires) sont relativement courants chez les victimes de violence conjugale dans les provinces (voir l'encadré 4). Environ 16 % des victimes de violence conjugale ont

mentionné au moins trois des effets à long terme soulignés dans le PC-PTSD, les victimes de sexe féminin (22 %) étant plus susceptibles de déclarer ces effets que les victimes de sexe masculin (9 %<sup>E</sup>)<sup>11</sup>.

Les victimes qui ont déclaré avoir subi les formes de violence conjugale les plus graves — c'est-à-dire le fait de subir une agression sexuelle, d'être battu, étranglé ou menacé avec une arme à feu ou un couteau — ont souvent mentionné au moins trois des effets psychologiques associés au TSPT (32 %). De plus, des effets associés au TSPT ont été signalés plus souvent par les victimes de violence conjugale qui ont déclaré avoir subi plusieurs incidents de violence que par celles qui ont mentionné avoir été victimes de violence une seule fois. Ces effets ont été signalés par 36 % des victimes qui ont indiqué avoir subi de la violence conjugale à plus de 10 reprises et par 19 %<sup>F</sup> des victimes qui ont indiqué avoir subi de 2 à 10 incidents de violence, comparativement à la proportion de 4 %<sup>E</sup> des victimes qui ont indiqué avoir subi un seul incident de violence conjugale.

#### Encadré 4

##### La violence conjugale et le trouble de stress post-traumatique

Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation, on interrogeait pour la première fois les victimes de violence conjugale sur les effets à long terme occasionnés par leur victimisation. Certaines études réalisées à ce jour ont révélé que les victimes de violence peuvent éprouver les symptômes du trouble de stress post-traumatique (TSPT) — qui peut toucher les personnes ayant subi un traumatisme physique ou psychologique, ou les deux, et qui est caractérisé par un sentiment de détachement, par le fait d'être constamment sur ses gardes et par des cauchemars et des comportements d'évitement. Des études menées auprès de personnes présentant ce trouble ont montré que le TSPT est associé à des problèmes de santé physique, à une diminution de la qualité de vie et à un taux de mortalité accru (Prins et autres, 2003). Ailleurs, les recherches semblent indiquer que l'on diagnostique souvent ce trouble chez les victimes de violence conjugale (Jones, Hughes et Unterstaller, 2001; Dutton et autres, 2006).

On a demandé aux victimes si elles avaient présenté les symptômes décrits ci-dessous en raison de leur victimisation.

Durant le mois passé :

1. Avez-vous eu des cauchemars à ce sujet ou vous y avez pensé même si vous ne le vouliez pas?
2. Avez-vous essayé de ne pas y penser et vous avez tout fait pour éviter les situations qui vous y font penser?
3. Étiez-vous sur vos gardes et attentif ou vous sursautiez facilement?
4. Vous sentiez-vous engourdi, ou détaché des autres, des activités ou de ce qui vous entoure?

Ces nouvelles questions sont tirées de l'outil PC-PTSD (dépistage du TSPT en soins primaires), qui consiste en un outil d'évaluation de première ligne utilisé pour déterminer qui sont les personnes qui devraient suivre un traitement psychologique et psychiatrique en raison de ce trouble (Prins et autres, 2003). L'outil a été conçu pour évaluer si une personne présente les principaux effets associés aux symptômes clés du TSPT, soit des souvenirs persistants, l'engourdissement, l'évitement et l'hyperexcitation. Si une personne répond « oui » à trois des quatre questions, on peut soupçonner la présence d'un TSPT. Il est essentiel de souligner que le PC-PTSD n'est pas un outil de diagnostic et qu'un TSPT soupçonné n'a pas la valeur d'un diagnostic. Dans un contexte clinique, un résultat positif au questionnaire PC-PTSD indiquerait que le patient doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie et recevoir potentiellement un diagnostic.

#### Moins de 1 victime de violence conjugale sur 5 signale la violence à la police

Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent qu'un peu moins de 1 victime de violence conjugale sur 5 (19 %) a elle-même signalé sa victimisation à la police. Une minorité de répondants (10 %) ont déclaré que la violence avait été portée à l'attention de la police d'une autre manière. Pour la majorité des victimes de violence conjugale, la police n'a pas été informée de l'incident de violence (70 %). Les victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles d'indiquer que la violence conjugale n'a pas été portée à l'attention de la police (76 %) que les victimes de sexe féminin (64 %). La proportion d'incidents de violence conjugale portés à l'attention de la police n'a pas changé de manière significative par rapport à il y a 10 ans (tableau 1.6).

Parmi les victimes de violence infligée par un conjoint actuel qui n'ont pas signalé l'incident à la police, la raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir signalé la violence était parce qu'elles croyaient qu'il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle (35 % des victimes). Cette raison était aussi répandue chez les femmes que chez les hommes. En outre, 28 % jugeaient que le crime n'était pas assez important pour être signalé. Les hommes étaient deux fois plus susceptibles que les femmes de donner cette raison comme principale justification pour ne pas avoir communiqué avec la police (34 % par rapport à 17 %<sup>E</sup>). Les autres victimes (12 %<sup>E</sup>) qui n'ont pas signalé l'incident de violence à la police croyaient qu'il n'y avait aucune intention malveillante<sup>12</sup>. Les personnes ayant subi de la violence aux mains d'un ex-conjoint ont aussi indiqué ne pas

avoir signalé l'incident parce qu'elles considéraient qu'il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle (29 %) ou parce qu'elles ne considéraient pas l'incident comme assez important pour le signaler à la police (18 %<sup>E</sup>)<sup>13</sup>.

### La plupart des victimes de violence conjugale communiquent avec la police pour obtenir une protection ou par devoir

Parmi les victimes qui ont signalé l'incident de violence à la police, la raison la plus courante de l'avoir fait était pour mettre fin à la violence et recevoir une protection (raison fournie par 82 % des personnes ayant signalé l'incident à la police). La grande majorité (90 %) des femmes victimes de violence conjugale ayant signalé l'incident à la police et près des trois quarts (72 %) des hommes victimes ayant signalé l'incident à la police ont donné cette raison. Le sens du devoir était la deuxième raison la plus souvent invoquée par les victimes pour avoir signalé l'incident à la police (61 %), les proportions étant similaires chez les victimes de sexe masculin et de sexe féminin<sup>14</sup>.

Un peu moins du tiers (30 %) des victimes qui ont signalé l'incident de violence conjugale à la police ont affirmé l'avoir fait sur la recommandation d'une autre personne. La volonté que leur conjoint ou ex-conjoint soit arrêté ou puni était la raison fournie par 28 % des personnes qui ont signalé l'incident de violence conjugale à la police<sup>15</sup>.

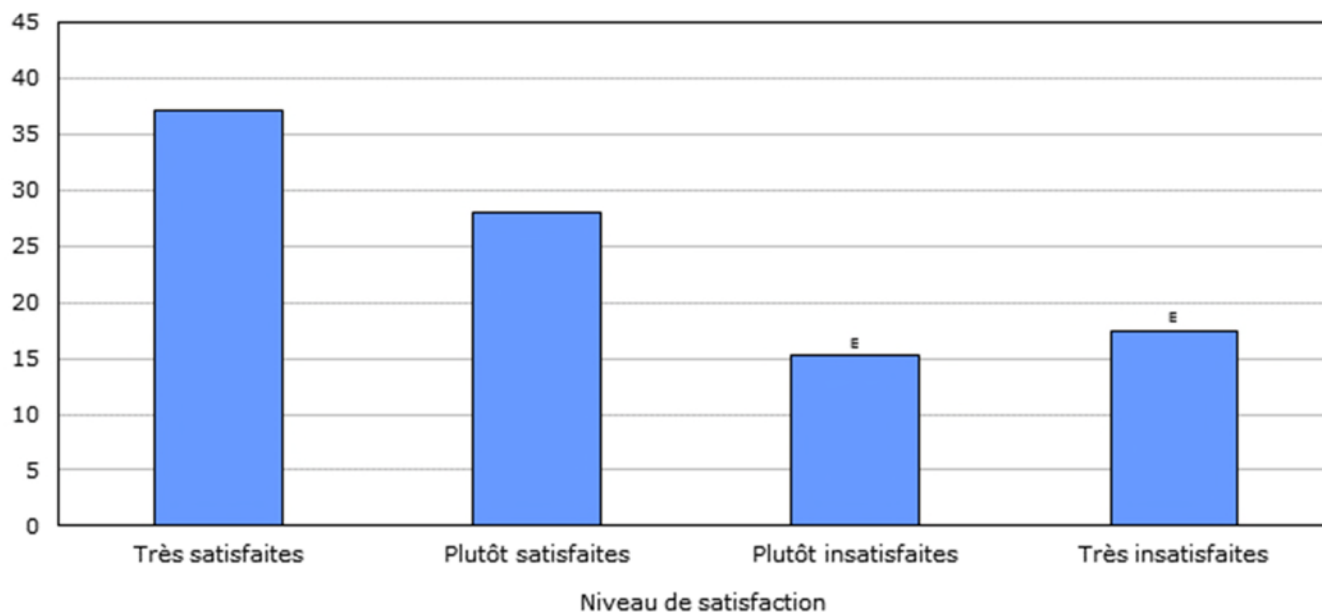
### Les deux tiers des victimes de violence conjugale qui ont communiqué avec la police étaient satisfaites de l'intervention policière

Les deux tiers des victimes de violence conjugale pour lesquelles la violence a été signalée à la police étaient satisfaites de la manière dont la police avait géré la situation, selon les données de l'ESG de 2014. Un niveau de satisfaction très élevé envers le travail de la police a été déclaré par 37 % des victimes, particulièrement les femmes (48 % par rapport à 25 %<sup>E</sup> chez les hommes). En outre, 28 % des victimes ont affirmé avoir été plutôt satisfaites des mesures prises par la police. Les autres victimes ont déclaré avoir été plutôt insatisfaites (15 %<sup>E</sup>) ou très insatisfaites (17 %<sup>E</sup>) de l'intervention policière<sup>16</sup>. Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'affirmer être très insatisfaits de la manière dont la police avait géré la situation (25 %<sup>E</sup> par rapport à 11 %<sup>E</sup>). Dans l'ensemble, le niveau de satisfaction envers l'intervention policière enregistré lors des cycles précédents de l'ESG sur la victimisation est demeuré stable au cours des 10 dernières années (graphique 1.3).

#### Graphique 1.3

#### Niveau de satisfaction des victimes de violence conjugale autodéclarée à l'égard de l'intervention policière, 2014

pourcentage de victimes ayant déclaré une intervention policière



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête et qui ont affirmé que la situation de violence avait été portée à l'attention de la police. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

## Une femme victime de violence conjugale sur cinq obtient une ordonnance de restriction

La majorité des victimes d'actes de violence conjugale signalés à la police ont indiqué qu'aucune accusation n'a été portée contre leur conjoint ou ex-conjoint (71 %). Une plus petite proportion de victimes de violence conjugale ont indiqué avoir elles-mêmes été inculpées par la police (13 %<sup>E</sup>)<sup>17</sup>.

Les victimes de violence conjugale peuvent obtenir une ordonnance de restriction ou une ordonnance préventive en guise de protection contre un conjoint ou un ex-conjoint violent. Ces ordonnances peuvent être prononcées par des tribunaux de juridiction criminelle, civils ou de la famille et assurent la sécurité en limitant les contacts et la communication entre un agresseur et sa victime ainsi qu'avec les personnes sous la responsabilité de la victime.

Selon les données de l'ESG de 2014, 11 % des victimes de violence conjugale ont déclaré qu'une ordonnance de restriction ou une ordonnance préventive avait déjà été prononcée contre leur conjoint actuel ou leur ex-conjoint, soit une proportion semblable à celle enregistrée en 2009 (10 %) <sup>18, 19</sup>. Les données de 2014 montrent que les femmes étaient près de quatre fois plus susceptibles que les hommes d'affirmer qu'une ordonnance de restriction avait été prononcée contre leur conjoint actuel ou leur ex-conjoint (19 % par rapport à 5 %<sup>E</sup>). Ces résultats n'ont pas changé de manière significative par rapport à 2009.

La forme de violence subie par les victimes de violence conjugale avait une incidence sur l'obtention ou non d'une ordonnance de restriction, selon les résultats de l'ESG de 2014. Le quart (25 %) des victimes ayant affirmé avoir subi les formes de violence les plus graves — les victimes qui ont été battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau, ou encore qui ont été incitées à se livrer à une activité sexuelle par la manipulation ou la force — ont déclaré avoir obtenu une ordonnance contre leur agresseur. Parmi les victimes ayant déclaré des formes de violence moins graves, de plus faibles proportions ont affirmé avoir obtenu une ordonnance de restriction<sup>20, 21</sup>.

Les données de l'ESG de 2014 révèlent que les victimes de violence conjugale ayant subi des blessures étaient plus susceptibles d'avoir obtenu une ordonnance de restriction contre leur agresseur. Près du quart (23 %) des victimes qui ont déclaré avoir subi des blessures ont obtenu une ordonnance de restriction, comparativement à 6 %<sup>E</sup> des victimes qui ont obtenu une ordonnance malgré le fait qu'elles n'aient pas été blessées.

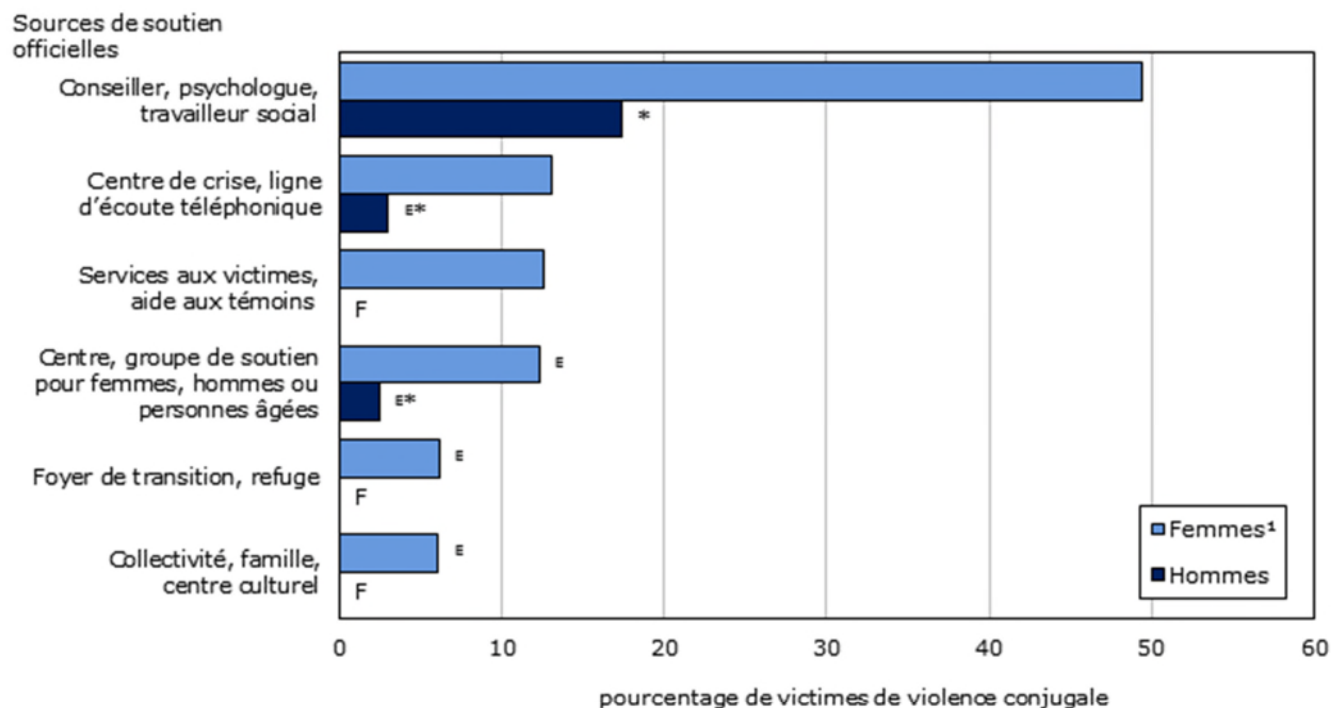
## Un peu plus du tiers des victimes de violence conjugale utilisent les systèmes de soutien officiels

Outre le soutien et la protection offerts aux victimes par les services policiers et les tribunaux, les victimes de violence conjugale peuvent se tourner vers d'autres services officiels qui existent dans leur collectivité pour venir en aide aux victimes. Ces services comprennent les centres de crise ou les lignes d'écoute téléphonique, les refuges et les maisons d'hébergement, les conseillers et les travailleurs sociaux. Selon les données de l'ESG de 2014, 36 % des victimes de violence conjugale ont utilisé de tels services ou ont communiqué avec eux. Cette proportion était supérieure à celle enregistrée dans le cadre de l'ESG de 2009, qui s'établissait à 28 %. En 2014, les victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles de déclarer utiliser ces services que leurs homologues de sexe masculin (56 % par rapport à 20 %).

Les types de services officiels aux victimes que les victimes de violence conjugale ont le plus souvent déclaré utiliser étaient ceux d'un conseiller, d'un psychologue ou d'un travailleur social (32 %). Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir rencontré ces professionnels (49 % par rapport à 17 %); venaient ensuite les centres de crise ou les lignes d'écoute téléphonique, les services aux victimes ou les programmes d'aide aux témoins ainsi que les centres ou les groupes de soutien pour femmes, hommes ou personnes âgées (7 % chacun) (graphique 1.4).

### Graphique 1.4

#### Sources de soutien officielles utilisées par les victimes de violence conjugale autodéclarée, selon le sexe, 2014



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

#### La plupart des victimes de violence conjugale parlent de la violence subie à des membres de leur famille et à des amis

En plus de signaler la violence à la police ou de chercher de l'aide auprès d'organismes de services aux victimes officiels, bon nombre de victimes se sont confiées à une ou plusieurs sources informelles de soutien (68 %). Les sources informelles comprennent les membres de la famille et les amis, ainsi que les professionnels de la santé, les avocats et autres.

La source de soutien informel la plus souvent déclarée par les victimes de violence conjugale consistait à se confier à un membre de la famille (55 %). Les femmes étaient particulièrement susceptibles de parler de la violence à un membre de leur famille (66 %), bien que cette source de soutien informel soit aussi l'une des plus couramment utilisées par les hommes (46 %). Les victimes de violence conjugale ont également déclaré s'être confiées à des amis et à des voisins (49 %), une autre source de soutien informel plus souvent utilisée par les femmes (61 %) que par les hommes (40 %).

Les femmes étaient aussi beaucoup plus susceptibles que les hommes d'affirmer avoir parlé de la situation de violence conjugale à un médecin ou à une infirmière (27 % par rapport à 10 %<sup>E</sup>). On n'observe aucune différence statistiquement significative entre les femmes et les hommes qui se sont confiés à des collègues (26 % des femmes et 20 % des hommes), à des avocats (18 % des femmes et 14 % des hommes) et à des prêtres ou à des pasteurs (8 %<sup>E</sup> des femmes et 7 %<sup>E</sup> des hommes).

### Encadré 5

#### Mauvais traitements infligés aux enfants et violence conjugale

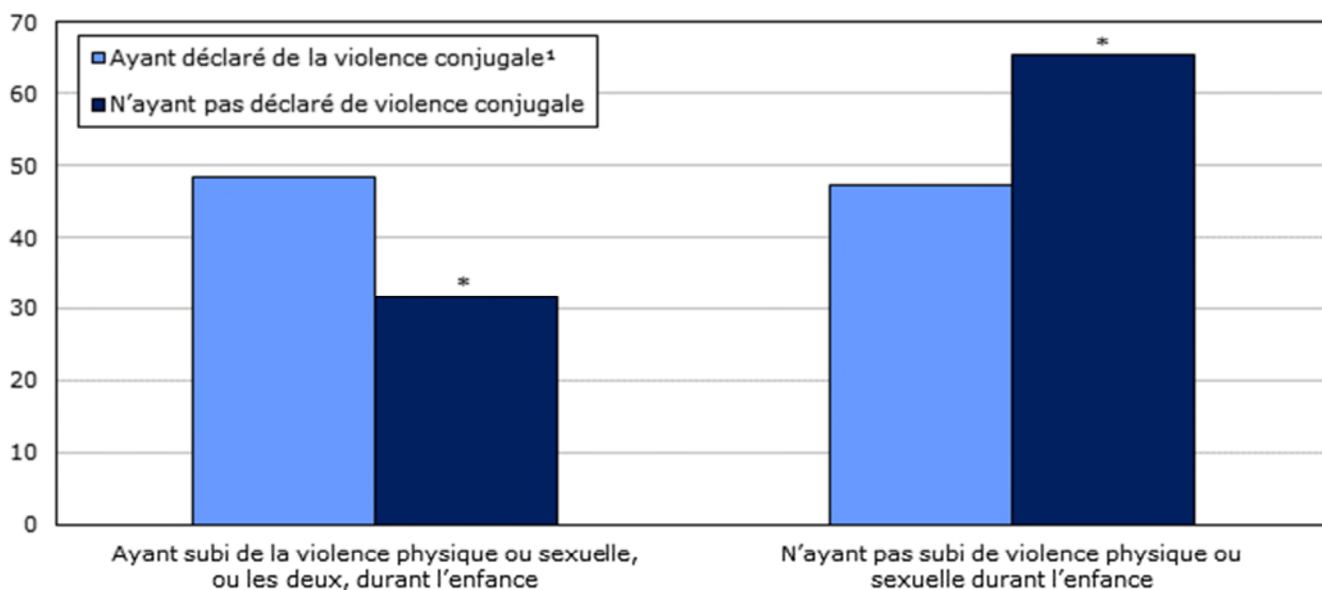
Les recherches actuelles sur le cycle de vie de la violence familiale et conjugale montrent qu'il existe un lien étroit entre les mauvais traitements infligés durant l'enfance et la violence conjugale à l'âge adulte (Gilbert et autres, 2009; Spatz Widom, Czaja et Dutton, 2014). Pour la première fois en 2014, dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG), on interrogeait les répondants au sujet des mauvais traitements qu'ils ont subis durant leur enfance, tant physiques que sexuels. On a recueilli des renseignements détaillés sur la forme de violence subie avant l'âge de 15 ans de la part d'un adulte, et la fréquence des mauvais traitements, ainsi que de l'information sur la relation entre l'enfant et son agresseur. En plus de l'information autodéclarée sur la violence conjugale, ces nouvelles questions mettent en lumière les liens possibles entre les mauvais traitements infligés durant l'enfance et la victimisation à l'âge adulte.

Les résultats de l'ESG de 2014 révèlent qu'il pourrait y avoir un lien entre la violence durant l'enfance et la violence conjugale à l'âge adulte. Un plus grand nombre de personnes ayant déclaré avoir subi de la violence conjugale ont affirmé avoir été victimes de sévices physiques ou sexuels, ou les deux, durant leur enfance, comparativement à celles n'ayant pas déclaré de violence conjugale. Près de la moitié (48 %) des victimes de violence conjugale ont affirmé avoir subi des sévices physiques ou sexuels, ou les deux, durant l'enfance. Par comparaison, moins du tiers (32 %) des personnes se trouvant dans une relation conjugale sans violence ont affirmé avoir été victimisées pendant l'enfance. Les hommes et les femmes victimes de violence conjugale ont enregistré des taux semblables de victimisation durant l'enfance (voir le graphique de l'encadré 5).

#### Graphique de l'encadré 5

#### Victimes de violence conjugale autodéclarée selon les antécédents de violence physique et sexuelle durant l'enfance, 2014

pourcentage de victimes de violence conjugale



\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2014.

Parmi les personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait), celles qui ont affirmé avoir subi de la violence physique de la part d'un adulte avant l'âge de 15 ans étaient deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale au cours de la période de cinq ans précédant la tenue de l'enquête, comparativement aux personnes n'ayant pas été victimisées durant l'enfance. Parmi les personnes ayant subi des sévices physiques durant l'enfance, 6 % ont déclaré avoir été victimes de violence de la part d'un conjoint actuel ou ancien au cours des cinq années précédentes, par rapport à 3 % des personnes n'ayant pas déclaré de sévices physiques durant l'enfance.

**Encadré 5 — suite****Mauvais traitements infligés aux enfants et violence conjugale**

Parmi les répondants ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait), ceux qui ont été victimes de sévices sexuels durant l'enfance ont plus souvent affirmé avoir subi de la violence conjugale à l'âge adulte. Parmi les personnes ayant subi des sévices sexuels avant l'âge de 15 ans, 7 % ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale à l'âge adulte, comparativement à 4 % des personnes n'ayant pas déclaré cette forme de mauvais traitements durant l'enfance.

La prévalence de la violence conjugale la plus élevée a été observée chez les personnes ayant subi à la fois des sévices physiques et sexuels durant l'enfance. Les données de l'ESG de 2014 révèlent que, parmi les personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint, celles qui ont indiqué avoir subi à la fois des sévices physiques et sexuels durant l'enfance étaient plus de deux fois plus susceptibles de signaler un incident de violence conjugale (8 %) que les personnes qui n'ont subi aucune de ces formes de violence durant l'enfance (3 %).

Des antécédents de violence au domicile familial étaient fréquents chez les personnes qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale. En effet, plus de 1 personne sur 5 (21 %) qui a été victime de violence conjugale au cours des cinq années précédentes a affirmé avoir été témoin d'actes violents commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur durant l'enfance. Cette proportion est considérablement plus élevée que celle de 11 % observée chez les personnes qui se trouvaient dans une relation conjugale sans violence et qui ont été témoins de cette forme de violence durant l'enfance<sup>22</sup>.

Parmi les personnes qui ont été témoins de violence durant l'enfance et qui avaient un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait), 7 % ont déclaré avoir subi de la violence conjugale dans leurs relations à l'âge adulte. Par comparaison, parmi les personnes qui n'ont pas été témoins de violence à leur domicile familial, 3 % ont affirmé avoir été victimes de violence de la part d'un conjoint.

Selon les données de l'ESG de 2014, bon nombre de personnes qui avaient été victimes violence conjugale au cours des cinq années précédentes et qui avaient des enfants de moins de 15 ans à la maison ont affirmé que ces derniers avaient été témoins des actes de violence<sup>23</sup>. Plus de la moitié (51 %) des victimes ayant des enfants à la maison ont affirmé croire que les enfants avaient été témoins de la violence conjugale, les proportions étant similaires chez les victimes de sexe féminin et de sexe masculin. On a communiqué avec les services de protection de l'enfance dans près du tiers (31 %) des situations où un enfant avait été témoin de violence conjugale.

**La violence conjugale chez les personnes qui se sont dites gaies, lesbiennes ou bisexuelles affiche un recul**

Les résultats de l'ESG de 2014 montrent que les personnes qui se sont dites gaies, lesbiennes ou bisexuelles étaient deux fois plus susceptibles que les personnes hétérosexuelles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes (8 %<sup>E</sup> par rapport à 4 %)<sup>24</sup>. Cet écart était particulièrement marqué chez les femmes lesbiennes ou bisexuelles comparativement aux femmes hétérosexuelles (11 %<sup>E</sup> par rapport à 3 %)<sup>25</sup>.

La proportion de personnes qui se sont dites gaies, lesbiennes ou bisexuelles et qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale en 2014 était beaucoup plus faible que celle enregistrée en 2004<sup>26</sup>. En 2004, 21 %<sup>E</sup> des personnes qui ont déclaré être homosexuelles ont affirmé avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, une proportion près de trois fois plus élevée que celle enregistrée en 2014. Chez les femmes qui se sont dites lesbiennes ou bisexuelles, la proportion de celles ayant déclaré des actes de violence conjugale est passée de 26 %<sup>E</sup> en 2004 à 11 %<sup>E</sup> en 2014<sup>27</sup>.

**Les membres de minorités visibles et les immigrants affichent des taux de violence conjugale légèrement plus faibles**

Les personnes qui ont déclaré appartenir à une minorité visible<sup>28</sup> étaient moins susceptibles d'affirmer avoir subi de la violence conjugale que les autres. Selon les résultats de l'ESG de 2014, 3 % des personnes qui se sont identifiées comme membres d'une minorité visible ont affirmé avoir été victimes de violence conjugale, comparativement à 4 % des autres répondants.

Le taux de violence conjugale autodéclarée observé chez les personnes qui ont mentionné appartenir à une minorité visible n'a affiché aucune différence statistiquement significative entre 2004 et 2014. En revanche, parmi les personnes qui n'étaient pas membres d'une minorité visible, le taux de violence conjugale autodéclarée est passé de 7 % en 2004 à 4 % en 2014.

Les immigrants étaient moins susceptibles que les non-immigrants<sup>29, 30</sup> de déclarer avoir subi de la violence conjugale au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Environ 3 % des immigrants ont déclaré avoir été victimes de violence de la part d'un conjoint marié ou de fait actuel ou ancien, comparativement à 4 % des non-immigrants. Les deux groupes ont enregistré une baisse statistiquement significative du taux de violence conjugale autodéclarée depuis 2004. Parmi les immigrants, la proportion de ceux ayant déclaré avoir subi de la violence conjugale a diminué de 1 point de pourcentage par rapport à 4 % en 2004. Chez les personnes nées au Canada, le taux de violence conjugale a reculé de manière plus prononcée, en baisse de 3 points de pourcentage par rapport à 7 % en 2004.

## L'âge, l'état matrimonial et les limitations d'activités sont liés à la violence conjugale

En plus de recueillir des renseignements sur les incidents de violence conjugale que les personnes ont vécus au cours des cinq années précédentes, l'ESG comporte des questions sur la violence conjugale subie par les répondants durant les 12 derniers mois. Le fait d'examiner cette courte période nous renseigne sur certaines caractéristiques démographiques qui peuvent évoluer au fil du temps — comme l'état matrimonial, l'état de santé physique et mentale, l'âge, le revenu et les études — ainsi que sur leur lien avec la violence conjugale.

Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation révèlent que la violence conjugale était généralement similaire parmi les groupes d'âge, environ 1 %<sup>E</sup> des personnes dans la plupart des groupes d'âge ayant déclaré une situation de violence conjugale<sup>31</sup>. Le taux était légèrement plus faible chez les personnes de 55 ans et plus, moins de 1 %<sup>E</sup> ayant déclaré de la violence. Les taux de violence conjugale autodéclarée sont stables pour la plupart des groupes d'âge depuis 2004. Seules les personnes de 25 à 34 ans enregistrent une baisse significative depuis 2004, alors que le taux était deux fois plus élevé que celui enregistré en 2014.

Conformément aux cycles précédents de l'ESG, en 2014, les personnes vivant en union libre étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de violence conjugale au cours des 12 derniers mois que les personnes mariées (2 %<sup>E</sup> par rapport à 1 %). Cependant, cet écart s'est rétréci par rapport à il y a 10 ans. En 2004, 3 % des personnes vivant en union libre ont été victimes de violence conjugale, comparativement à 1 % des personnes mariées (tableau 1.7).

Cette diminution de l'écart entre les taux de violence conjugale observés chez les personnes vivant en union libre et ceux observés chez les personnes mariées pourrait être attribuable à l'évolution du profil de l'état matrimonial au Canada. Selon les données du Recensement de la population du Canada de 2011, les proportions de personnes vivant en union libre, par rapport aux personnes mariées, ont continué de croître pour tous les groupes d'âge, sauf les personnes de 20 à 25 ans, et particulièrement chez celles approchant la fin de la quarantaine ou plus âgées (Milan, 2013). Comme l'âge moyen des personnes vivant en union libre augmente, cette situation pourrait entraîner une diminution correspondante de la violence conjugale chez ces couples, car la prévalence de la violence conjugale diminue avec l'âge.

La présence d'une limitation d'activités, comme un problème de santé physique ou mentale, était également liée à la violence conjugale. Selon les résultats de l'ESG de 2014, les personnes ayant déclaré avoir une limitation physique ou un problème de santé mentale ont plus souvent déclaré avoir été victimes de violence conjugale au cours des 12 derniers mois que celles ne présentant aucune limitation (2 % par rapport à 1 %). Pratiquement aucune différence n'a été observée entre les hommes et les femmes en ce qui a trait aux limitations d'activités et à la violence conjugale.

Les facteurs comme le revenu personnel ou le revenu du ménage, le niveau de scolarité et le fait de vivre dans une région métropolitaine de recensement ne semblaient pas être liés au fait d'être victime de violence conjugale. Ces résultats concordent avec ceux de 2004. La diminution globale de la violence conjugale parmi les Canadiens vivant dans les provinces entre 2004 et 2014 était répartie de façon relativement égale selon le revenu, les études et la densité de la population dans la région habitée.

## Incidents de violence conjugale chez les Autochtones

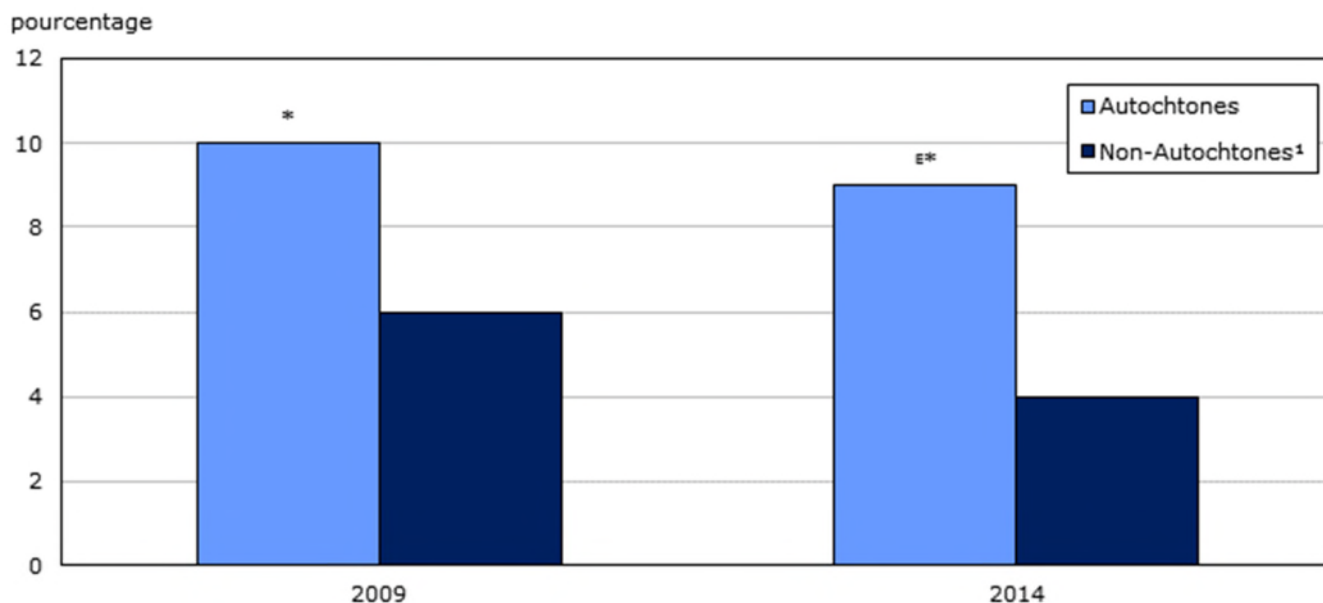
Les Autochtones du Canada sont constamment surreprésentés parmi les victimes de nombreux types de crimes (Brennan, 2011b; Perreault, 2011). Les résultats de l'ESG de 2014 montrent que les Autochtones dans les provinces étaient environ deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de subir de la victimisation avec violence ou de la victimisation des ménages<sup>32</sup> (Perreault, 2015). Par le passé, des études sur la violence conjugale autodéclarée ont fait ressortir que les Autochtones étaient particulièrement vulnérables à cette forme de violence (Mihorean, 2005; Brennan, 2011a).

Les données de l'ESG de 2014 indiquent que les personnes ayant déclaré être Autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones d'affirmer avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête (9 %<sup>E</sup> par rapport à 4 %). Plus particulièrement, les femmes autochtones étaient plus susceptibles d'être victimes de violence de la part d'un conjoint actuel ou ancien que les femmes non autochtones (10 %<sup>E</sup> par rapport à 3 %). Lorsque l'on compare les taux de violence conjugale chez les hommes autochtones à ceux des hommes non autochtones, on n'observe aucune différence significative.



Le taux de violence conjugale autodéclarée par la population non autochtone est passé de 6 % en 2009 à 4 % en 2014, alors que le taux enregistré par la population autochtone n'a pas changé de manière significative entre 2009 (10 %) et 2014 (9 %)<sup>E,33,34</sup> (graphique 1.5).

**Graphique 1.5**  
**Victimes autochtones et non autochtones de violence conjugale autodéclarée, 2009 et 2014**



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des cinq années précédant la tenue de l'enquête. Les données des territoires seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009 et 2014.

### Les Autochtones subissent les formes de violence conjugale les plus graves

La gravité de la violence conjugale subie par les victimes autochtones diffère de celle déclarée par les victimes non autochtones. Les victimes autochtones étaient plus susceptibles que les victimes non autochtones de subir les formes de violence conjugale les plus graves. En effet, parmi les victimes autochtones de violence conjugale, 52 %<sup>E</sup> ont affirmé avoir été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau ou agressées sexuellement, comparativement à 23 % des victimes non autochtones<sup>35</sup>.

La majorité des victimes autochtones de violence conjugale ont affirmé avoir subi de la violence à de multiples occasions (67 %). Cette proportion ne présentait pas de différence statistiquement significative par rapport à la proportion observée chez les victimes non autochtones (50 %). En ce qui concerne les personnes ayant subi de multiples actes de violence conjugale, les taux étaient semblables chez les hommes et les femmes, qu'ils soient Autochtones ou non.

### Les mauvais traitements durant l'enfance et la violence conjugale chez les Autochtones

Selon les résultats de l'ESG de 2014, les Autochtones déclarent des expériences vécues dans l'enfance pouvant être liées à de la violence conjugale à l'âge adulte. Les Autochtones ont plus souvent déclaré avoir subi de la violence durant l'enfance, un facteur lié à la violence conjugale plus tard dans la vie. En 2014, 40 % des personnes ayant déclaré être Autochtones (peu importe l'état matrimonial) ont affirmé avoir été victimes de sévices physiques ou sexuels, ou les deux, durant l'enfance, comparativement à 29 % des non-Autochtones. En ce qui a trait à la violence physique et sexuelle, les Autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir subi ces sévices durant l'enfance (9 % par rapport à 4 %).

Les personnes ayant déclaré être Autochtones étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones d'affirmer avoir été témoins, durant leur enfance, d'actes violents commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur. Plus

de 1 Autochtone sur 5 (21 %) a indiqué avoir été témoin de cette forme de violence durant l'enfance, comparativement à 1 non-Autochtone sur 10 (10 %). Le fait d'avoir été témoin de violence durant l'enfance était lié à une probabilité plus élevée de vivre de la violence conjugale à l'âge adulte (Gilbert et autres, 2009). Aucune différence significative n'a été observée entre les proportions de victimes autochtones de violence conjugale et les proportions de victimes non autochtones de violence conjugale qui ont indiqué que des enfants de leur ménage avaient été témoins d'actes violents.

## Violence psychologique et exploitation financière au sein de la population canadienne dans les provinces

En plus de la violence physique et sexuelle, la violence peut être psychologique ou prendre la forme d'exploitation financière. Même si la violence psychologique et l'exploitation financière ne sont pas toujours de nature criminelle, leurs conséquences peuvent être dévastatrices pour la victime et elles peuvent constituer des signes précurseurs d'actes de violence (Mihorean, 2005). L'ESG sur la victimisation mesure la violence psychologique et l'exploitation financière commises par le conjoint marié ou le conjoint de fait actuel ou ancien d'une personne. Ces formes de violence ne sont pas comprises dans les taux de violence conjugale, mais font l'objet d'une analyse distincte dans la présente section.

### Plus de 1 personne sur 10 affirme avoir été victime de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un conjoint actuel ou ancien

Selon les résultats de l'ESG de 2014, bon nombre de Canadiens dans l'ensemble des provinces ont affirmé avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part d'un conjoint marié ou de fait actuel ou ancien au cours de leur vie. Au total, 14 % des personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont déclaré cette forme de violence. Les hommes étaient légèrement plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière (15 % par rapport à 13 %).

La forme la plus courante de violence psychologique déclarée par les victimes consistait à se faire rabaisser ou insulter. Cette forme de violence a été déclarée par plus de la moitié (52 %) des personnes ayant affirmé avoir subi de la violence psychologique, les femmes étant plus susceptibles que les hommes de déclarer cette forme de violence (65 % par rapport à 41 %). D'autres formes de violence psychologique ont également été mentionnées, notamment la jalousie ou le fait de limiter les contacts avec d'autres hommes ou femmes (47 %); ces formes de violence étaient un peu plus courantes chez les victimes de sexe masculin que chez les victimes de sexe féminin. D'autres victimes ont déclaré que la violence psychologique consistait à se faire demander par leur conjoint avec qui elles se trouvaient et où elles se trouvaient en tout temps (43 %). À ce titre, des proportions semblables de personnes ayant déclaré cette forme de violence ont été observées chez les femmes et les hommes. Le taux global de violence psychologique entre conjoints est passé de 17 % en 2004 à 14 % en 2014, baisse que l'on observe tant chez les femmes (recul de 18 % à 13 %) que chez les hommes (recul de 16 % à 15 %).

L'exploitation financière peut consister à être empêché de connaître le revenu familial, ou d'y avoir accès, ou à être forcé de donner de l'argent ou des biens à un conjoint marié ou de fait. En 2014, 3 % des personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont affirmé avoir subi cette forme de violence. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de mentionner avoir été victimes d'exploitation financière (3 % par rapport à 2 %). Bien que le taux global d'incidents liés à l'exploitation financière soit stable depuis 2004, le taux d'incidents liés à l'exploitation financière chez les femmes a légèrement diminué de 2004 (4 %) à 2014 (3 %).

## Résumé

Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation montrent que la violence conjugale autodéclarée a diminué au cours des 10 dernières années. Cependant, la violence conjugale continue d'avoir des répercussions sur la vie de 4 % de personnes ayant un conjoint actuel ou ancien, entraînant de graves conséquences pour les victimes.

Bien que la forme de violence conjugale la plus souvent déclarée dans le cadre de l'ESG ait été le fait d'être poussé, empoigné, bousculé ou giflé (35 %), le quart (25 %) des victimes ont indiqué avoir subi les formes de violence conjugale les plus graves (soit le fait de subir une agression sexuelle, d'être battu, étranglé ou menacé avec une arme à feu ou un couteau). Les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes de signaler les formes de violence conjugale les plus graves, alors que les hommes étaient plus de 3,5 fois plus susceptibles que les femmes d'avoir reçu des coups de pied ou d'avoir été mordus, frappés ou frappés avec un objet.

Les victimes de violence conjugale ont souvent subi des blessures corporelles (31 %), les femmes étant plus susceptibles de déclarer avoir subi des blessures corporelles que les hommes. Parmi les victimes de violence conjugale qui ont indiqué avoir subi des blessures corporelles, 16 % ont eu besoin de soins hospitaliers. Outre les blessures corporelles, la majorité des victimes de violence conjugale ont déclaré avoir éprouvé une forme quelconque d'effets psychologiques néfastes des suites d'un acte de violence. De nouvelles mesures du préjudice psychologique à long terme montrent que 16 % des victimes de

violence conjugale présentent souvent les symptômes associés au trouble de stress post-traumatique, les femmes étant plus susceptibles que les hommes de déclarer ces effets.

Les analyses des mauvais traitements subis par les victimes durant l'enfance révèlent qu'il existe des liens entre la violence subie et observée durant l'enfance et la violence conjugale à l'âge adulte. Parmi les personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait), celles qui ont indiqué avoir subi à la fois des sévices sexuels et physiques durant l'enfance étaient plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale (8 %) que celles qui n'avaient subi aucun mauvais traitement durant l'enfance (3 %). De plus, parmi les personnes ayant été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, 1 sur 5 (21 %) a affirmé avoir été témoin d'actes violents commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur durant l'enfance, comparativement à 11 % des personnes dans une relation conjugale sans violence qui ont été témoins de cette forme de violence durant l'enfance.

Bien que les deux tiers des victimes de violence conjugale qui ont communiqué avec la police aient déclaré être satisfaites de l'intervention policière, la majorité des victimes de violence conjugale (70 %) ont indiqué n'avoir jamais informé la police. À ce titre, les victimes se tournaient plus souvent vers d'autres sources de soutien officielles dans leur collectivité (36 %), comme des refuges ou des travailleurs sociaux, ou elles demandaient de l'aide à des sources informelles comme des membres de la famille et des amis (68 %).

Les Autochtones (9 %<sup>E</sup>) dans l'ensemble des provinces ont plus souvent déclaré une situation de violence conjugale que les non-Autochtones (4 %) et ont subi des formes de violence conjugale plus graves que les non-Autochtones. Les personnes ayant déclaré une identité autochtone étaient également plus susceptibles que les non-Autochtones d'affirmer avoir été témoins d'actes violents commis par un parent, un beau-père ou une belle-mère ou un tuteur durant l'enfance (21 % par rapport à 10 %).

En plus de la violence conjugale physique et sexuelle, la violence psychologique et l'exploitation financière entre conjoints peuvent avoir des conséquences graves sur les victimes. En 2014, 14 % des personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint (marié ou de fait) ont affirmé avoir été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière. Comme la violence conjugale, le taux de violence psychologique entre conjoints a diminué entre 2004 (17 %) et 2014 (14 %). Le taux d'exploitation financière est toutefois demeuré stable au cours des 10 dernières années (3 %).

## Références

BELKNAP, Joanne, et Nitika SHARMA. 2014. « The significant frequency and impact of stealth (nonviolent) gender-based abuse among college women », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 15, n° 3, p. 181 à 190.

BRENNAN, Shannon. 2011a. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.

BRENNAN, Shannon. 2011b. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Condition féminine Canada. 2015. *Plan d'action pour contrer la violence familiale et les crimes violents à l'endroit des femmes et des filles autochtones* (site consulté le 14 septembre 2015).

DUTTON, Mary Ann, et autres. 2006. « Intimate partner violence, PTSD, and adverse health outcomes », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 21, n° 7, p. 955 à 968.

GILBERT, Ruth, et autres. 2009. « Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries », *Lancet*, vol. 373, p. 68 à 81.

JONES, Loring, Margaret HUGHES et Ulrike UNTERSTALLER. 2001. « Post-traumatic stress disorder (PTSD) in victims of domestic violence », *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 2, n° 2, p. 99 à 119.

MIHOREAN, Karen. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.

MILAN, Anne. 2013. « État matrimonial : aperçu, 2011 », *Rapport sur l'état de la population du Canada*, produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada.

Organisation mondiale de la Santé. 2005. *Addressing Violence against Women and Achieving the Millennium Development Goals*, Genève, WHO Press.

Organisation mondiale de la Santé et London School of Hygiene and Tropical Medicine. 2010. *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : Intervenir et produire des données*, Genève, WHO Press.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel. 2011. « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PRINS, Annabel, et autres. 2003. « The primary care PTSD screen (PC-PTSD): Development and operating characteristics », *Primary Care Psychiatry*, vol. 9, n° 1, p. 9 à 14.

SHOREY, Ryan C., Tara L. CORNELIUS et Kathryn M. BELL. 2008. « A critical review of theoretical frameworks for dating violence: Comparing the dating and marital fields », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 13, n° 3, p. 185 à 194.

SINHA, Maire (publié sous la direction de). 2013. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SPATZ WIDOM, Cathy, Sally CZAJA et Mary Ann DUTTON. 2014. « Child abuse and neglect and intimate partner violence victimization and perpetration: A prospective investigation », *Child Abuse and Neglect*, vol. 38, n° 4, p. 650 à 663.

ZHANG, Ting, et autres. 2012. *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, ministère de la Justice du Canada, produit n° rr12-07-f au catalogue.

## Notes

1. L'analyse présentée dans ce rapport repose sur les données recueillies dans les provinces canadiennes. Les données des territoires ont été recueillies séparément et seront publiées à une date ultérieure.
2. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG), on a demandé aux répondants ayant un conjoint actuel ou ancien combien de fois ils avaient été victimes de violence au cours des cinq années précédentes. Le quart (25 %) des répondants ont refusé de répondre à la question et 8 % ont affirmé ne pas savoir combien de fois ils avaient été victimes de violence. Les réponses « Ne sait pas », « Refus » et « Non déclaré » sont exclues des calculs présentés ici.
3. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
4. E = les résultats de l'ESG reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé.
5. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
6. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
7. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
8. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
9. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les écarts entre les hommes et les femmes ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
10. En raison de changements apportés aux méthodes d'enquête entre les cycles, l'analyse concernant la suspension temporaire des activités habituelles de la victime ne devrait pas être comparée aux résultats des cycles précédents.
11. Selon les critères énoncés dans la quatrième édition de *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-IV-TR) de l'American Psychiatric Association, les symptômes doivent durer au moins un mois avant que l'on puisse établir un diagnostic de TSPT. Certaines des victimes ayant participé à l'ESG pourraient avoir subi la violence moins d'un mois avant la tenue de l'enquête.
12. Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, il y avait plusieurs raisons pour lesquelles les victimes de violence conjugale n'ont pas signalé la violence à la police. En raison du petit nombre de personnes qui ont répondu à certaines de ces questions, les chiffres relatifs à certaines raisons ne peuvent être diffusés.
13. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
14. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
15. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
16. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
17. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.

18. En raison des différentes méthodes d'enquête utilisées, les taux de victimes de violence conjugale ayant obtenu une ordonnance de restriction en 2014 ne peuvent être comparés à ceux de 2004. Par conséquent, les taux de 2014 ont été comparés aux résultats de l'ESG de 2009 sur la victimisation.
19. Selon les résultats de l'ESG de 2009, 10 % des victimes de violence conjugale ont affirmé avoir obtenu une ordonnance de restriction contre leur agresseur. La différence entre cette proportion et les 11 % de victimes ayant déclaré avoir obtenu une ordonnance de restriction en 2014 n'a pas été jugée statistiquement significative.
20. Les autres catégories de violence décrites dans le cadre de l'ESG sont, par ordre de gravité, les suivantes : avoir reçu des coups de pied ou avoir été mordu, frappé ou frappé avec un objet; avoir été poussé, empoigné, bousculé ou giflé; et avoir été menacé d'être frappé ou s'être vu lancer quelque chose.
21. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
22. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
23. Cette question a été posée seulement aux répondants ayant des enfants de moins de 15 ans à la maison. Il est possible que certains répondants ayant des enfants de moins de 15 ans et des enfants de 15 à 18 ans, pour qui seulement les enfants de 15 à 18 ans ont été témoins de la violence, aient aussi répondu « oui » à cette question.
24. Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on a posé la question sur l'orientation sexuelle seulement aux répondants âgés de 18 ans et plus. Par conséquent, cette section exclut l'analyse sur les victimes de violence conjugale âgées de moins de 18 ans.
25. Les pourcentages de victimes de sexe masculin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
26. Le terme « homosexuel » désigne des personnes qui s'identifient comme étant gaies, lesbiennes ou bisexuelles. Dans les analyses fondées sur les données de l'ESG de 2004 sur la victimisation, le terme « homosexuel » excluait les personnes qui se sont identifiées comme étant bisexuelles. C'est la raison pour laquelle les statistiques présentées ici diffèrent de celles publiées au départ à partir des données de l'ESG de 2004.
27. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
28. Le terme « minorité visible » désigne les personnes appartenant à un groupe de minorités visibles comme défini par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, le groupe auquel appartient la personne. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou n'ont pas la peau blanche ». La population de minorités visibles comprend principalement les groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais.
29. Le terme « immigrant » désigne une personne qui est ou qui a déjà été un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement ou un résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants habitent au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains sont des citoyens canadiens, alors que d'autres ne le sont pas. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre sont nés au Canada. Dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, le terme « immigrant » comprend les immigrants arrivés au Canada avant le 10 mai 2011.
30. Dans le cadre de l'ESG, aucun renseignement n'est recueilli auprès des personnes que ne parlent ni le français ni l'anglais. Selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, la majorité (93,5 %) de la population née à l'étranger était en mesure de soutenir une conversation en français ou en anglais. La proportion restante de 6,5 % ont indiqué qu'ils ne connaissaient aucune des deux langues officielles (voir le rapport intitulé *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, produit n° 99-010-X au catalogue de Statistique Canada).
31. Les données relatives aux personnes de 15 à 24 ans qui sont actuellement dans une relation conjugale sont trop peu fiables pour être diffusées.
32. La victimisation des ménages comprend l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage, le vandalisme et le vol de biens personnels.
33. Les écarts entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.
34. En raison des différentes méthodes d'enquête, les taux de violence conjugale enregistrés par les Autochtones en 2014 ne peuvent être comparés à ceux observés en 2004. Par conséquent, les taux de 2014 ont été comparés aux résultats de l'ESG de 2009 sur la victimisation.
35. Les écarts entre les hommes et les femmes ne peuvent être présentés en raison de la petite taille de l'échantillon.

## Section 2 : Survol des affaires de violence familiale déclarées par la police au Canada, 2014

par Dyna Ibrahim

La violence familiale est un enjeu qui touche à la fois la victime, l'unité familiale et la société dans son ensemble. Elle est liée à plusieurs conséquences à long terme sur les personnes, telles que le risque de développer une maladie chronique, la consommation d'alcool et de drogues, la perte d'emploi menant à la précarité économique, le rendement scolaire, l'intégration sociale ainsi que les répercussions sur le plan médical et social à l'échelle de la société (ministère de la Justice du Canada, s.d.; Organisation mondiale de la Santé, 2002; Alliance pour la prévention de la violence, 2012; Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010; Wathen, 2012). Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement du Canada surveille les affaires de violence familiale dans le but de prévenir la violence familiale et d'intervenir dans ces affaires au Canada (Initiative de lutte contre la violence familiale, 2010).

Dans la présente section, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, par le mariage, par l'union libre, par le placement en famille d'accueil ou par l'adoption, alors que le terme « violence familiale » désigne les infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui sont portées à l'attention de la police et dont l'auteur est un membre de la famille. Bien que la définition de la violence familiale utilisée dans le présent rapport ne comprenne pas les fréquentations, le rapport inclut celles-ci dans les résultats présentés à la section « Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police », dans le cadre de laquelle la violence entre partenaires amoureux est incluse dans l'analyse. Il convient de souligner que de nombreuses études ont permis d'établir un nombre important de similitudes entre la violence entre partenaires amoureux et la violence conjugale (National Center for Injury Prevention and Control, 2014; Adam et autres, 2011).

Fondée sur les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2014, cette section consiste en un survol et présente les principales constatations à l'échelle provinciale et nationale sur la nature et la prévalence de la violence familiale déclarée par la police au Canada, les types d'infractions commises par les membres de la famille, le lien de l'auteur présumé avec la victime, ainsi que les facteurs de risque sociodémographiques liés à la violence familiale, tels que l'âge et le sexe. Les faits saillants présentés dans cette section donnent un aperçu général de la violence familiale, ainsi que des constatations principales liées aux caractéristiques des victimes abordées dans le reste du rapport, c'est-à-dire les partenaires intimes, les enfants et les jeunes ainsi que les aînés.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2014, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police, ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel*, ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que la présente section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la portée réelle de la violence familiale au Canada.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans la présente section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

### Faits saillants

#### Les personnes de sexe féminin sont deux fois plus susceptibles que celles de sexe masculin d'être victimes de violence familiale déclarée par la police

- En 2014, plus du quart (26 %) des victimes de crimes violents déclarés par la police ont été agressées par un conjoint, un parent, un enfant, un frère ou une sœur, ou un autre membre de la famille immédiate ou élargie. Cela représente plus de 85 000 victimes de violence familiale (tableau 2.1).
- Comme les années précédentes, parmi les victimes de violence familiale déclarée par la police en 2014, près de 7 victimes sur 10 étaient de sexe féminin (68 %), qu'il s'agisse de jeunes filles ou de femmes (tableau 2.1).
- Un peu moins de la moitié (48 %) des victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées par un conjoint ou un ex-conjoint, alors que près de 1 victime sur 5 a été agressée par un parent (18 %) (tableau 2.1).
- Les femmes victimes de violence familiale (56 %) étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par un conjoint que les hommes victimes (31 %). Toutefois, les victimes masculines étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par un parent (24 %) ou un membre de la famille élargie (18 %) que les victimes féminines (15 % et 11 % respectivement) (tableau 2.1).

- Peu importe leur âge, les personnes de sexe féminin étaient plus à risque de subir de la violence familiale que leurs homologues de sexe masculin. Le taux de violence familiale à l'endroit des personnes de sexe féminin (327,6 pour 100 000) était le double du taux observé chez leurs homologues de sexe masculin (157,7). L'écart entre le taux de violence familiale commise contre des personnes de sexe féminin et le taux observé chez les personnes de sexe masculin augmentait avec l'âge jusqu'à 30 à 34 ans, âge auquel l'écart était le plus grand; le taux de violence familiale contre les femmes (579,4) était plus de trois fois supérieur à celui observé chez les hommes (192,3). Les taux de violence familiale déclarée par la police dont les victimes étaient de sexe féminin étaient principalement attribuables à la violence conjugale. Les victimes féminines de violence familiale déclarée par la police ont le plus souvent été agressées par un conjoint (56 %), comparativement aux autres membres de la famille (tableau 2.2).

### Près des trois quarts des victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées physiquement

- La majorité des victimes de violence familiale déclarée par la police ont subi des voies de fait (73 %). Parmi celles-ci, 4 victimes sur 5 (80 %) ont subi des voies de fait simples (niveau 1). Ensemble, les menaces (11 %) et les infractions sexuelles (8 %) ont touché près de 1 personne sur 5 parmi les victimes de violence familiale déclarée par la police en 2014 (tableau 2.3).
- En 2014, les infractions sexuelles (10 %) et le harcèlement criminel (5 %) étaient plus de deux fois plus courants chez les femmes victimes de violence familiale déclarée par la police que chez leurs homologues de sexe masculin (4 % et 2 % respectivement). Les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) étaient toutefois plus fréquentes chez les victimes masculines de violence familiale déclarée par la police que chez leurs homologues de sexe féminin (19 % par rapport à 11 %) (tableau 2.3).

### La Saskatchewan affiche le plus fort taux de violence familiale parmi les provinces

- Comme c'était le cas pour le taux de criminalité global (Boyce, 2015), les plus forts taux de violence familiale déclarée par la police ont été enregistrés dans les territoires. Plus particulièrement, le Nunavut (2 491,0 pour 100 000 personnes) a affiché le plus haut taux de violence familiale, suivi des Territoires du Nord-Ouest (1 897,1) et du Yukon (911,6) (tableau 2.4).
- Parmi les provinces canadiennes, la Saskatchewan (486,7 pour 100 000 personnes) a affiché le taux le plus élevé de violence familiale déclarée par la police, soit le double du taux enregistré pour l'ensemble du pays (243,1). Par comparaison, l'Ontario (154,8) et l'Île-du-Prince-Édouard (157,1) ont affiché les plus faibles taux de violence familiale (tableau 2.4).
- Selon les données policières, en 2014, le taux de voies de fait et d'agressions sexuelles aux mains d'un membre de la famille a diminué de 3 % au Canada entre 2013 et 2014. L'Île-du-Prince-Édouard a affiché la plus forte baisse d'une année à l'autre (-18 %), suivie du Nouveau-Brunswick (-9 %) et de la Colombie-Britannique (-9 %) (tableau 2.5).
- Les Canadiens vivant dans des régions métropolitaines de recensement (RMR) étaient généralement moins susceptibles d'être victimes de violence familiale déclarée par la police (191,4) que ceux vivant dans d'autres régions (365,3). Parmi les RMR en 2014, le Saguenay (342,8) a affiché le plus fort taux de violence familiale déclarée par la police de toutes les RMR; venaient ensuite Gatineau (327,2), Thunder Bay (315,6) et Saint John (314,4). Les RMR ontariennes d'Ottawa (93,9), de St. Catharines–Niagara (110,5), de London (116,5) et de Guelph (122,3) figuraient, tout comme l'année précédente, parmi les RMR ayant enregistré les plus faibles taux de violence familiale déclarée par la police (tableau 2.6).

### Le taux d'homicides dans la famille se situe à son niveau le plus bas en 30 ans

- De 2009 à 2014, peu importe le lien de l'auteur présumé avec la victime, le taux de violence familiale déclarée par la police n'a cessé de diminuer, ayant reculé de 16 %; il est passé de 227,0 pour 100 000 personnes en 2009 à 191,2 en 2014 (tableau 2.7).
- En 2014, les données policières ont révélé le plus faible taux d'homicides dans la famille observé depuis les 30 dernières années (3,7 pour 1 million de personnes). Toutefois, les femmes (4,8) sont demeurées plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille que les hommes (2,6) (tableau 2.8).

## Références

ADAM, Emma K., et autres. 2011. « Adverse adolescent relationship histories and young adult health: Cumulative effects of loneliness, low parent support, relationship instability, intimate partner violence, and loss », *Journal of Adolescent Health*, vol. 49, n° 3, p. 278 à 286.

Alliance pour la prévention de la violence. 2012. *Plan d'action pour la Campagne mondiale pour la prévention de la violence 2012-2020*, Organisation mondiale de la Santé (site consulté le 19 novembre 2015).

BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Initiative de lutte contre la violence familiale. 2010. *Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale d'avril 2004 à mars 2008*, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de la santé publique du Canada (site consulté le 19 novembre 2015).

Ministère de la Justice du Canada. sans date. « La violence familiale », *Violence familiale*, dernière mise à jour le 5 février 2013 (site consulté le 10 décembre 2015).

National Center for Injury Prevention and Control. 2014. *Understanding teen dating violence fact sheet*, Centers for Disease Control and Prevention (site consulté le 19 novembre 2015).

Organisation mondiale de la Santé. 2002. *Rapport mondial sur la violence et la santé : résumé*, Organisation mondiale de la Santé (site consulté le 19 novembre 2015).

WATHEN, Nadine. 2012. *La victimisation avec violence : répercussions sur la santé des femmes et des enfants*, produit n° J2-377/2013F-PDF au catalogue du ministère de la Justice du Canada (site consulté le 19 novembre 2015).



## Section 3 : Affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police

par Dyna Ibrahim

Aux fins de la présente section, la définition traditionnelle de la violence familiale a été élargie afin d'inclure la violence commise par un partenaire intime autre qu'un conjoint. Le terme « violence entre partenaires intimes » désigne la violence commise à l'endroit d'un conjoint ou d'une conjointe, ou encore d'un partenaire amoureux ou d'une partenaire amoureuse (actuels et anciens), peu importe la situation des particuliers dans le ménage. Le terme « conjoint » désigne les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés, alors que le terme « partenaire amoureux » englobe les petits amis et petites amies (actuels et anciens) ainsi que d'autres relations intimes. Les autres relations intimes font référence aux relations sexuelles, ou aux situations où il y a une attirance sexuelle réciproque, mais où la relation n'est pas considérée comme une relation amoureuse. Cette analyse des différentes formes de violence entre partenaires intimes, tant conjugale que non conjugale, trace un portrait général qui permet d'informer les décideurs et autres intervenants qui travaillent à prévenir et à contrer la violence entre partenaires intimes.

Dans la présente section, la violence entre partenaires intimes comprend les infractions prévues au *Code criminel* déclarées par la police à l'endroit de victimes âgées de 15 ans et plus dans le cadre d'une relation intime. Fondés sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2014, les renseignements fournis dans cette section comprennent une analyse de l'âge et du sexe des victimes, du lien de l'auteur présumé avec la victime, des types d'infractions avec violence commises et de la présence d'armes sur les lieux du crime. On y trouve aussi des comparaisons entre les victimes de violence conjugale et les victimes des autres formes de violence entre partenaires intimes. Une répartition géographique de la violence entre partenaires intimes est également présentée, de même qu'une analyse des tendances relatives à certaines infractions à l'endroit des partenaires intimes, y compris une analyse des homicides.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2014, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police, ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel*, ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que la présente section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence entre partenaires intimes qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la portée réelle de la violence entre partenaires intimes au Canada.

La section « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 » contient des renseignements sur les formes de violence qu'il peut y avoir dans une relation conjugale.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans la présente section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

### Faits saillants

#### Quatre victimes sur cinq qui ont déclaré avoir subi de la violence entre partenaires intimes étaient des femmes

- En 2014, les victimes de violence entre partenaires intimes représentaient plus du quart (27 %) des victimes de crimes violents signalés à la police, soit 88 600 affaires de violence. Quatre victimes sur cinq de violence entre partenaires intimes déclarée par la police étaient des femmes (tableau 3.1).
- La violence entre partenaires intimes était le type de crime violent le plus souvent commis contre les victimes de sexe féminin (42 %) et déclaré par la police, comparativement à 12 % chez les victimes de sexe masculin. En revanche, un plus grand nombre de victimes de sexe masculin que de victimes de sexe féminin ont subi de la violence aux mains d'un ami ou d'une connaissance (40 % par rapport à 28 %) ou d'un étranger (35 % par rapport à 15 %) (tableau 3.1).
- Plus de la moitié (52 %) des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police ont été agressées par un partenaire amoureux, alors que 46 % des victimes l'ont été par un conjoint. Dans les affaires de violence entre partenaires intimes, les auteurs présumés étaient plus souvent des partenaires amoureux actuels (33 %) ou des conjoints actuels (33 %) que d'ex-partenaires amoureux (19 %) ou d'ex-conjoints (13 %) (tableau 3.1).
- Chez les jeunes de 15 à 19 ans et les jeunes adultes de 20 à 24 ans agressés par un partenaire intime, les auteurs présumés étaient le plus souvent des partenaires amoureux actuels (51 % et 44 % respectivement) (tableau 3.2).
- Le taux de victimisation aux mains d'un conjoint actuel augmentait avec l'âge. Les personnes de 65 ans et plus affichaient la plus forte proportion de victimisation aux mains d'un conjoint actuel. Parmi toutes les victimes de

violence entre partenaires intimes appartenant à ce groupe d'âge, 7 sur 10 ont été agressées par leur conjoint actuel (6,8 %) (tableau 3.2).

### Les voies de fait simples et les voies de fait majeures sont plus fréquentes chez les victimes masculines de violence entre partenaires intimes déclarée par la police

- Les voies de fait (77 %) représentaient l'infraction la plus souvent commise à l'endroit des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, suivies des menaces (8 %) et du harcèlement criminel (6 %) (tableau 3.3).
- Les hommes victimes de violence entre partenaires intimes étaient plus susceptibles que les femmes victimes d'avoir subi des voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) (21 % par rapport à 12 %) ou des voies de fait simples (niveau 1) (65 % par rapport à 62 %). En revanche, les victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin d'avoir fait l'objet de menaces (9 % par rapport à 6 %) ou de harcèlement criminel (7 % par rapport à 4 %). Les affaires d'infraction sexuelle étaient 10 fois plus courantes chez les femmes victimes de violence entre partenaires intimes (4 %) que chez les hommes victimes (0,4 %) (tableau 3.3).
- En 2014, les auteurs présumés de violence entre partenaires intimes déclarée par la police ont eu recours à la force physique pour plus de 7 victimes sur 10 (71 %). Dans une plus faible proportion d'affaires, un couteau (4 %), une massue ou un instrument contondant (2 %) ou une arme à feu (0,7 %) était présent. Dans une proportion supplémentaire de 7 % des affaires, on trouvait d'autres types d'armes, comme les explosifs, le feu ou les véhicules à moteur. Des menaces ne mettant pas en cause une arme ont été signalées dans 15 % des affaires (tableau 3.4).
- À l'instar des constatations précédentes, la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police en 2014 étaient impliquées dans des affaires qui ont été classées<sup>1</sup> par la police par le dépôt ou la recommandation d'une accusation (72 %). Pour environ 15 % des victimes de violence entre partenaires intimes, les affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple à la demande du plaignant de ne pas porter d'accusations (6 %). La proportion restante de 13 % des victimes étaient impliquées dans des affaires qui n'ont pas été classées (tableau 3.5).

### La Saskatchewan et le Manitoba enregistrent les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes de toutes les provinces

- En 2014, le taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police au Canada s'établissait à 301,1 pour 100 000 personnes. Tout comme les taux de crimes déclarés par la police en général (Boyce, 2015), les taux de violence entre partenaires intimes étaient les plus élevés dans les territoires, soit plus du double du taux enregistré pour les provinces. Le Nunavut (3 578,0 pour 100 000 personnes) a enregistré le plus fort taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police au Canada, soit plus de cinq fois le taux observé en Saskatchewan (652,1), qui a inscrit le plus haut taux parmi les provinces. Le Manitoba (499,9) a affiché le deuxième plus fort taux de violence entre partenaires intimes observé parmi les provinces, alors que l'Île-du-Prince-Édouard (207,6) a enregistré le plus faible taux (tableau 3.6).
- Même si, dans l'ensemble du Canada, les femmes étaient généralement plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence entre partenaires intimes, cette tendance était particulièrement évidente au Nunavut, au Manitoba et en Saskatchewan, où les femmes étaient plus de quatre fois plus susceptibles d'être agressées par un conjoint ou un partenaire amoureux que les hommes. L'Ontario (89,6 pour 100 000 personnes) a enregistré le plus faible taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police à l'endroit des hommes (tableau 3.6).

### Le nombre d'affaires de violence entre partenaires intimes déclarée par la police recule par rapport à 2009

- Selon les dossiers de la police, en 2014, le taux global de voies de fait entre partenaires intimes s'établissait à 230,2 pour 100 000 personnes, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à 2013 et de 12 % par rapport à 2009. En revanche, le taux d'agressions sexuelles entre partenaires intimes a augmenté de 18 %, étant passé de 7,3 en 2009 à 8,6 en 2014, principalement en raison de la hausse du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1, soit le type d'agression sexuelle le plus courant (tableau 3.7).
- Chez les femmes victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, le taux de tentatives de meurtre a reculé de 28 % et le taux de voies de fait a diminué de 14 % entre 2009 et 2014. Toutefois, le taux d'agressions sexuelles chez les femmes victimes de violence entre partenaires intimes a augmenté de 19 %, étant passé de 13,9 pour 100 000 femmes en 2009 à 16,6 en 2014 (tableau 3.7).
- Chez les hommes victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, le taux de tentatives de meurtre a augmenté de 3 % et le taux d'agressions sexuelles a crû de 4 % de 2009 à 2014. Au cours de cette période, on a observé une légère diminution du taux de voies de fait commises à l'endroit des hommes victimes de violence entre partenaires intimes (qui est passé de 115,0 en 2009 à 110,8 en 2014) (tableau 3.7).

## Les femmes de 25 à 29 ans sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre partenaires intimes

- Les données policières révèlent une tendance générale à la baisse pour ce qui est du taux d'homicides entre partenaires intimes depuis les 20 dernières années. En 2014, le taux d'homicides entre partenaires intimes, qui s'établissait à 2,8 pour 1 million de personnes, a diminué de 40 % par rapport à 1994 et de 26 % par rapport à 2004 (tableau 3.8).
- Alors que les taux d'homicides entre partenaires intimes ont diminué tant chez les femmes que chez les hommes au cours des 20 dernières années, les femmes sont demeurées plus susceptibles que les hommes d'être victimes de ce type d'homicide. En 2014, le taux d'homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin (4,4 pour 1 million) était environ quatre fois plus élevé que celui des victimes de sexe masculin (1,1) (tableau 3.8).
- Selon les données déclarées par la police, de 2004 à 2014, on a dénombré un total de 967 homicides entre partenaires intimes, dont la majorité ont été commis par un conjoint (74 %); ils étaient suivis de ceux commis par un partenaire amoureux (23 %) (tableau 3.9).
- Au cours de la période allant de 2004 à 2014, les femmes de 25 à 29 ans étaient les plus à risque d'être victimes d'un homicide aux mains d'un partenaire intime, affichant un taux de 8,0 pour 1 million (par rapport à 2,5 pour 1 million d'hommes de ce groupe d'âge); venaient ensuite les femmes de 35 à 39 ans (7,2 pour 1 million) (tableau 3.10).
- Les jeunes femmes de 15 à 19 ans (2,7 pour 1 million) étaient plus de 13 fois plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime que leurs homologues de sexe masculin (0,2 pour 1 million) (tableau 3.10).

## Références

BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

## Notes

1. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation contre l'auteur présumé du crime.

## Section 4 : Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarées par la police

par Dyna Ibrahim et Maisie Karam

Les formes de maltraitance des enfants englobent un éventail de comportements qui ont tous des répercussions négatives à court et à long terme sur la victime. La maltraitance comprend les mauvais traitements physiques et affectifs, les sévices sexuels, la négligence, l'exposition à la violence entre partenaires intimes et l'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (Organisation mondiale de la Santé, 2014). Nombreux sont les défis lorsqu'on tente d'estimer la prévalence de la maltraitance des enfants au Canada, étant donné que bon nombre de jeunes victimes ne sont pas conscientes de ce qui leur arrive lorsqu'elles sont agressées, ne savent pas vers qui se tourner ou ne sont pas en mesure de signaler elles-mêmes la violence qu'elles subissent. Les études sur la victimisation des enfants et des jeunes sont rares, puisqu'il n'y a pas beaucoup de sources de données sur la victimisation des enfants de moins de 15 ans.

Selon les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, près du tiers (32 %) des Canadiens de 15 ans et plus vivant dans les provinces ont déclaré avoir subi de la violence physique ou sexuelle, ou les deux, durant l'enfance aux mains d'un membre de la famille ou d'une personne non apparentée; cela correspond à un peu moins de 9 millions de personnes. Une proportion légèrement plus élevée d'hommes (32 %) que de femmes (27 %) ont déclaré avoir subi de la violence durant l'enfance (Perreault, 2015). Ces constatations, ainsi qu'une analyse des répercussions de la maltraitance des enfants autodéclarée sur la vie de ces derniers une fois adultes, seront présentées en détail dans de futurs rapports sur la violence familiale.

S'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides de 2014, cette section présente de l'information sur les affaires de violence familiale commises envers les enfants et les jeunes de moins de 18 ans et déclarées par la police. L'analyse porte sur la prévalence et les caractéristiques des infractions avec violence envers les enfants et les jeunes lorsque l'auteur présumé est un membre de la famille. Ces renseignements comprennent les types d'infractions selon l'âge et le sexe de la victime, le lien de l'auteur présumé avec la victime, la gravité des blessures et la présence ou non d'une arme. On y présente également une analyse des tendances relatives à certains crimes violents commis à l'endroit des enfants et des jeunes et déclarés par la police afin d'en suivre l'évolution au fil du temps.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2014, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police, ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel*, ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que la présente section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la portée réelle de la violence familiale au Canada.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans la présente section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

### Faits saillants

#### Trois enfants et jeunes sur cinq victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressés par un parent

- En 2014, on a dénombré environ 53 600 enfants et jeunes (17 ans et moins) victimes de crimes violents. Les enfants et les jeunes représentaient 17 % des victimes de crimes violents déclarés par la police en 2014 (tableau 4.1).
- Parmi les enfants et les jeunes victimes, environ 16 300 (31 %) ont subi de la violence familiale aux mains d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un membre de la famille élargie ou d'un conjoint. La majorité de ces victimes (61 %) ont été maltraitées par un parent. Chez les victimes de violence familiale les plus jeunes (celles âgées de moins d'un an), l'auteur présumé était le plus souvent un parent (89 %) (tableau 4.2).
- Les taux de violence familiale les plus élevés ont été observés chez les jeunes de 12 à 17 ans, alors que le taux le plus faible a été enregistré chez les nourrissons de moins d'un an. Toutefois, il est possible que de nombreuses formes de violence envers les enfants les plus jeunes ne soient pas signalées pour différentes raisons (tableau 4.3).
- En 2014, les filles étaient plus susceptibles d'être victimes de violence familiale déclarée par la police que les garçons (274,4 pour 100 000 filles de moins de 18 ans par rapport à 189,7 pour 100 000 garçons de moins de 18 ans) (tableau 4.3).

- Le risque d'être victime de violence familiale était le plus élevé à l'âge de 15 ans tant chez les garçons (247,5 pour 100 000 garçons) que chez les filles (534,6). Toutefois, les filles âgées de 14 à 17 ans étaient deux fois plus susceptibles d'être agressées que les garçons (tableau 4.3).

### Le taux d'agressions sexuelles commises sur des filles et déclarées par la police est quatre fois plus élevé que celui observé chez les garçons

- En 2014, les voies de fait représentaient la forme la plus courante de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police (134,4 pour 100 000 enfants et jeunes de moins de 18 ans), suivies des infractions sexuelles (73,9) (tableau 4.4).
- Alors que les taux de voies de fait envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille étaient semblables chez les victimes féminines et masculines, le taux d'agressions sexuelles à l'endroit des filles était plus de 4 fois supérieur à celui observé chez les garçons (121,8 par rapport à 28,5) (tableau 4.4).
- Les enlèvements et les rapt ont continué d'être relativement rares parmi les affaires de violence familiale déclarées par la police en 2014. Plus précisément, la police a déclaré que 387 enfants et jeunes ont été victimes d'enlèvement ou de rapt, ce qui représente un taux de 5,6 pour 100 000 enfants et jeunes (tableau 4.4).
- Parmi les 316 enfants et jeunes victimes d'homicides dans la famille enregistrés au cours de la période de 2004 à 2014, les causes de décès les plus fréquentes étaient les coups portés (25 %), l'étranglement, la suffocation ou la noyade (25 %) et les coups de couteau (17 %). Environ la moitié (51 %) des enfants et des jeunes victimes d'homicide dans la famille entre 2004 et 2014 étaient âgés de moins de 4 ans (tableau 4.5).
- La plupart des homicides dans la famille commis contre des enfants et des jeunes étaient motivés par la frustration, la colère ou le désespoir (62 %). Dans près de 1 homicide sur 10 dans la famille contre des enfants et des jeunes, la police n'a pas été en mesure de déclarer un mobile apparent (9 %) (tableau 4.6).

### Le taux de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police est le plus élevé en Saskatchewan et le plus faible en Ontario

- Comme c'était le cas pour la criminalité en général (Boyce, 2015), en 2014, les taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes avaient tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. Ainsi, le Nunavut (1 420,5 pour 100 000 enfants et jeunes) a enregistré le plus fort taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes déclarée par la police, suivi des Territoires du Nord-Ouest (932,4) et du Yukon (886,3). Parmi les provinces, le taux de violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes déclarée par la police était le plus élevé en Saskatchewan (461,4) et le plus faible en Ontario (161,8) (tableau 4.7).
- Parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR), Saguenay a affiché le plus haut taux (531,5) de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police en 2014, alors qu'Ottawa et Guelph ont enregistré les taux les plus bas (95,9 et 96,4 respectivement). En général, le taux de violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police dans les régions autres que les RMR (369,3) était deux fois plus élevé que le taux global enregistré dans les RMR (181,7) (tableau 4.8).

### Les filles sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle aux mains d'un membre de la famille

- De 2009 à 2014, les voies de fait simples (niveau 1) sont demeurées la forme de violence familiale commise envers les enfants et les jeunes la plus souvent déclarée, malgré une diminution de 16 % du taux observé au cours de cette période. Le taux de voies de fait simples commises envers les filles victimes de violence familiale a reculé de près de 19 % de 2009 à 2014, alors que le taux observé chez les garçons a diminué de 13 % (tableau 4.9).
- Dans l'ensemble, le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 contre des enfants et des jeunes, qui représentaient presque toutes les agressions sexuelles dans la famille commises contre des enfants et des jeunes (99 %), a diminué de 14 % par rapport à 2009. De 2009 à 2014, les taux d'agressions sexuelles de niveau 1 contre des enfants et des jeunes étaient constamment plus de quatre fois plus élevés chez les victimes de sexe féminin (tableau 4.9).

## Références

BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Organisation mondiale de la Santé. 2014. « La maltraitance des enfants », Aide-mémoire n° 150 (site consulté le 19 novembre 2015).

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

## Section 5 : Affaires de violence familiale envers les aînés déclarées par la police

par Dyna Ibrahim

Selon les estimations démographiques de 2015, les aînés (65 ans et plus) représentent environ 16 % de la population totale (Statistique Canada, 2011). Compte tenu du vieillissement de la population canadienne (Milan, 2011), des préoccupations sont de plus en plus soulevées au sujet du bien-être des aînés. Plus précisément, les préoccupations concernant les besoins des personnes âgées en matière de soins de santé et leur vulnérabilité accrue sur le plan social, physique et psychologique ont mené à la nécessité de mieux comprendre et de mieux surveiller la criminalité et la violence chez les aînés au Canada.

La présente section, fondée sur des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité et de l'Enquête sur les homicides de 2014 de Statistique Canada, traite de la mesure dans laquelle les Canadiens de 65 ans et plus<sup>1</sup> ont été victimes de crimes violents commis par un membre de la famille. Cette section présente les principales constatations quant à la prévalence et à la nature de la violence familiale commise envers les aînés, y compris l'âge et le sexe des victimes, le lien de l'auteur présumé avec la victime, les formes de violence commises, les armes utilisées et toute blessure subie par les victimes, ainsi que la façon dont ces affaires ont été classées par la police. On y trouve également une analyse géographique de la prévalence de la violence familiale envers les aînés, de même qu'une analyse des tendances.

La présente section porte sur tous les types d'infractions avec violence prévues au *Code criminel* qui ont été portées à l'attention de la police en 2014, allant des menaces aux homicides, en passant par la violence physique et sexuelle. Les crimes sans violence, comme le vol et la fraude, toutes les formes de violence qui n'ont pas été corroborées par la police, ainsi que la conduite qui n'est pas visée par le *Code criminel*, ne sont pas compris dans cette section. De plus, l'analyse fondée sur les données de l'Enquête sur les homicides exclut les homicides qui n'ont pas été résolus par la police. Bien que la présente section contienne des renseignements contextuels importants sur les affaires de violence familiale qui sont portées à l'attention de la police, il se peut qu'elle présente un portrait sous-estimé de la portée réelle de la violence familiale au Canada.

Sauf indication contraire, tous les taux indiqués dans la présente section sont calculés pour 100 000 personnes. La section « Description de l'enquête » contient des renseignements sur les sources de données et les méthodes d'enquête ainsi que des définitions.

### Faits saillants

#### L'enfant adulte de la victime est le plus souvent l'auteur dans les affaires de violence commises envers les aînés et déclarées par la police

- En 2014, plus de 9 200 personnes de 65 ans et plus ont été victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada, ce qui représente près de 3 % des victimes de crimes violents signalés à la police (tableau 5.1).
- Près de 4 % des victimes de violence familiale déclarée par la police étaient âgées de 65 ans et plus. Pour plus du tiers (34 %) des personnes âgées victimes de crimes violents déclarés par la police, l'auteur présumé était un membre de la famille, ce qui se traduit par un taux de 59,6 pour 100 000 aînés (tableau 5.1).
- Plus de la moitié (59 %) des personnes âgées victimes de violence familiale étaient des femmes, dont le taux était de 24 % supérieur à celui observé chez les hommes âgés (65,4 par rapport à 52,8 pour 100 000 aînés) (tableau 5.1).
- En général, les personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale déclarée par la police étaient plus susceptibles d'avoir été agressées par un enfant adulte (33 %) ou un conjoint (28 %) (tableau 5.1).
- Parmi les femmes âgées victimes de violence familiale, 1 femme sur 3 (33 %) a été agressée par un conjoint, suivi de près d'un enfant adulte de la victime (31 %). Chez les hommes âgés victimes de violence familiale, l'auteur présumé était le plus souvent un enfant adulte de la victime (35 %) (tableau 5.1).

#### Selon les données policières, les voies de fait représentent la forme de violence familiale la plus souvent commise à l'endroit des personnes âgées

- Selon les données déclarées par la police, les voies de fait simples constituaient la forme de violence familiale la plus souvent commise envers les aînés en 2014. Cette forme de violence a été perpétrée à l'endroit de plus de la moitié (55 %) des aînés agressés par un membre de la famille (tableau 5.2).
- Les données policières révèlent que la majorité des personnes âgées victimes de violence familiale ont été agressées au moyen de la force physique (60 %) ou de menaces (23 %). Une plus faible proportion de personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police ont été agressées au moyen d'une arme, un couteau dans la plupart des cas (5 %). L'arme la moins susceptible d'être utilisée était une arme à feu (1 %) (tableau 5.3).

- En 2014, 2 personnes âgées victimes sur 5 (40 %) de violence familiale déclarée par la police ont subi des blessures, dont la majorité (94 %) était des blessures corporelles mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels. Bien qu'elles n'aient pas été aussi fréquentes, les blessures corporelles graves qui ont nécessité des soins médicaux professionnels ou qui ont entraîné la mort étaient plus fréquentes chez les femmes âgées victimes d'un crime aux mains d'un membre de la famille (3 %) que chez les hommes âgés (2 %) (tableau 5.4).
- Parmi les personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police, plus de la moitié (54 %) des affaires ont été classées<sup>2</sup> par le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé. Pour 30 % des personnes âgées victimes de violence familiale déclarée par la police, les affaires ont été classées sans mise en accusation, par exemple à la demande du plaignant de ne pas porter d'accusations (18 %). En ce qui concerne la proportion restante de 16 %, les affaires de violence familiale n'ont pas été classées parce que les preuves n'étaient pas suffisantes pour déposer une accusation contre l'auteur présumé du crime (tableau 5.5).

### L'Alberta et la Saskatchewan affichent les plus forts taux de violence familiale commise envers les aînés et déclarée par la police

- Comme c'était le cas pour la violence familiale en général, les territoires ont enregistré les plus forts taux de violence familiale envers les aînés déclarée par la police au Canada. Le Nunavut (2 100,5 pour 100 000 aînés) est le territoire qui a affiché le plus haut taux de violence familiale à l'endroit des aînés, soit un taux 35 fois plus élevé que le taux national (59,6); venaient ensuite les Territoires du Nord-Ouest (1 466,4) et le Yukon (159,7). Parmi les provinces, l'Alberta (84,7) et la Saskatchewan (81,6) ont enregistré les taux les plus élevés de violence familiale à l'endroit des aînés, tandis que l'Ontario (46,2) et l'Île-du-Prince-Édouard (47,9) ont inscrit les plus faibles taux (tableau 5.6).
- Alors que les taux de violence familiale à l'endroit des femmes âgées et des hommes âgés étaient généralement semblables dans l'ensemble des provinces, à Terre-Neuve-et-Labrador, les femmes âgées étaient deux fois plus susceptibles d'avoir été victimes de violence familiale comparativement aux hommes âgés (89,8 par rapport à 42,4). En revanche, les taux de violence familiale chez les hommes âgés étaient légèrement plus élevés que ceux des femmes âgées à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan, au Yukon et au Nunavut (tableau 5.6).
- Comme c'était le cas pour les taux globaux de violence familiale déclarée par la police, les aînés vivant dans des régions métropolitaines de recensement (RMR) étaient moins susceptibles d'être victimes de violence familiale que ceux qui vivaient dans des régions autres que les RMR. En effet, le taux de violence familiale envers les aînés vivant dans des régions autres que les RMR (75,3) était 1,5 fois plus élevé que le taux observé chez les personnes vivant dans des RMR (51,1) (tableau 5.7).
- Parmi les RMR, Abbotsford–Mission (71,0 pour 100 000 aînés) a enregistré le plus fort taux de violence familiale envers les aînés déclarée par la police en 2014, suivie de Kelowna (68,5), d'Edmonton (68,2) et de Kitchener–Cambridge–Waterloo (68,1). Le plus faible taux a été enregistré à Sherbrooke (23,2); elle était suivie des RMR ontariennes du Grand Sudbury (26,0), de London (26,3) et de St. Catharines–Niagara (27,0), qui ont toutes affiché un taux inférieur à moins de la moitié de celui observé à l'échelle nationale (tableau 5.7).
- Les taux de violence familiale envers les aînés étaient plus élevés chez les femmes que chez les hommes dans la majorité des RMR, à l'exception de Gatineau, d'Hamilton, de Victoria, de Saskatoon, de Trois-Rivières, d'Ottawa, de London et du Grand Sudbury, où les taux de violence familiale envers les aînés étaient légèrement plus élevés chez les hommes (tableau 5.7).

### Les homicides sur des aînés aux mains d'un membre de la famille sont le plus souvent motivés par la frustration, la colère ou le désespoir ou par une dispute ou une querelle

- En 2014, les voies de fait déclarées par la police étaient la forme de violence familiale la plus souvent commise envers les aînés, le taux s'établissant à 41,1 pour 100 000 aînés. Chez les femmes âgées victimes, le taux de voies de fait commises par un membre de la famille a augmenté de 9 % par rapport à 2009 pour se situer à 44,4 en 2014, alors que chez les hommes âgés, ce taux a augmenté de 2 % par rapport à 2009 pour s'établir à 37,1 en 2014 (tableau 5.8).
- Les dossiers de la police révèlent que le taux d'homicides dans la famille sur des aînés observé en 2014 (3,4 pour 1 million d'aînés) représentait près de la moitié du taux enregistré 30 ans plus tôt. À l'exception de quelques sommets, le taux d'homicides sur des aînés commis par un membre de la famille affiche une tendance générale à la baisse, étant passé de 6,2 pour 1 million d'aînés en 1984 à 3,4 pour 1 million en 2014 (tableau 5.9).
- Selon les dossiers de la police des années plus récentes, au total, 180 personnes âgées ont été victimes d'un homicide dans la famille entre 2004 et 2014. La moitié de ces victimes ont été tuées par un enfant adulte, alors que 32 % l'ont été par leur conjoint (tableau 5.10).
- Près des deux tiers (64 %) des personnes âgées victimes d'un homicide dans la famille entre 2004 et 2014 étaient des femmes. L'auteur présumé d'homicide sur des femmes âgées était le plus souvent un conjoint (47 %), alors que cette proportion s'établissait à 5 % chez les hommes âgés. Chez les hommes âgés, l'auteur présumé était le plus souvent un enfant adulte de la victime (77 %), comparativement à 35 % chez les femmes âgées (tableau 5.10).

- Au cours des 10 dernières années, les mobiles les plus souvent déclarés pour les homicides dans la famille sur des aînés comprenaient la frustration, la colère ou le désespoir (34 %) et une dispute ou une querelle (33 %) (tableau 5.11).
- Les homicides dans la famille motivés par la frustration, la colère ou le désespoir étaient plus fréquents chez les femmes âgées (41 %) que chez les hommes âgés (22 %). Une dispute ou une querelle était plus souvent à l'origine des homicides sur des hommes (43 %) que sur des femmes (27 %) (tableau 5.11).

## Références

Milan, Anne. 2011. « Structure par âge et sexe : Canada, provinces et territoires, 2010 », *Rapport sur l'état de la population du Canada*, produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2011. *Tableau 051-0001 — Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1<sup>er</sup> juillet, Canada, provinces et territoires, annuel (personnes sauf indication contraire)*, base de données CANSIM (site consulté le 19 novembre 2015).

## Notes

1. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues des analyses en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.
2. La police peut intervenir de trois façons dans une affaire de violence familiale : elle peut inculper l'auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation (c.-à-d. par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, dans le cas de motifs hors du contrôle du service de police ou dans le cas où le plaignant demande que l'on ne porte pas d'accusations), ou encore ne pas classer l'affaire faute de preuves suffisantes pour déposer une accusation contre l'auteur présumé du crime.



## Description de l'enquête

### Source de données

#### Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2014, Statistique Canada a réalisé le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) pour la sixième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte face à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

Le présent rapport est fondé sur le cycle 28 de l'ESG mené en 2014. La population cible était composée de personnes de 15 ans et plus habitant dans les 10 provinces du Canada, sauf les personnes vivant en établissement à temps plein. En 2014, l'enquête a également été menée dans les trois territoires canadiens en utilisant un différent plan d'échantillonnage; les résultats pour ces régions seront diffusés en 2016 dans un rapport distinct.

Une fois qu'un ménage était choisi et joint par téléphone, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. La taille de l'échantillon de l'ESG de 2014 a été augmenté en ajoutant notamment des immigrants et des jeunes afin de permettre une analyse plus approfondie de ces groupes.

En 2014, 33 127 répondants ont participé à l'enquête. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon.

### Collecte des données

La collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues par interview téléphonique assistée par ordinateur. Les répondants ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

### Taux de réponse

Le taux de réponse global était de 52,9 %, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

### Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2014, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada. Le dénombrement d'une année particulière représente toutes les affaires déclarées au cours de l'année visée, peu importe à quel moment l'affaire est réellement survenue.

Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2014) représentent 99 % des services de police au Canada. L'analyse de cette base de données du Programme DUC sur les tendances de six ans se limite aux

infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de six ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les tentatives de meurtre, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

## Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.

## Définitions

**Aîné et personne âgée** — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus. Les victimes de 90 ans et plus sont exclues des analyses en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Blessures corporelles graves** — Blessures qui nécessitent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

**Blessures corporelles mineures** — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui nécessitent uniquement des premiers soins.

**Conjoint** — Renvoie aux conjoints unis par le mariage ou l'union libre et comprend les partenaires de même sexe. S'il y a lieu, les conjoints séparés ou divorcés sont également inclus dans cette catégorie. La catégorie des conjoints séparés ou divorcés comprend les ex-conjoints (par le mariage ou l'union libre) qui étaient séparés ou divorcés au moment de l'affaire criminelle.

**Harcèlement criminel** — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

**Homicide** — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

**Infraction sexuelle** — Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures corporelles graves ou à la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle, qui sont :

- **Agression sexuelle de niveau 1** — Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** — Agression sexuelle armée, ou avec menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** — Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.
- **Contacts sexuels** — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 16 ans.
- **Incitation à des contacts sexuels** — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 16 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- **Exploitation sexuelle** — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article de la loi, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 16 à 18 ans.
- **Exploitation sexuelle d'une personne handicapée**

- **Inceste** — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
- **Relations sexuelles anales**
- **Bestialité** — Perpétration, usage de la force, incitation.
- **Corruption d'enfants**
- **Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite**
- **Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur**
- **Voyeurisme**

**Membre de la famille et personne non apparentée** — La nature du lien de l'auteur présumé avec la victime est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents et autres personnes liées à la victime par le sang, par le mariage ou par tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

**Région métropolitaine de recensement (RMR)** — Elle est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

**Tentative de meurtre** — Tentative de commettre un meurtre par quelque moyen que ce soit, y compris un complot.

**Violence commise dans un contexte autre que d'une relation intime** — Violence commise par un membre de la famille (parent, enfant, autre membre de la famille immédiate ou élargie), un ami, une connaissance, un associé (à des fins d'affaires ou criminelles), un symbole d'autorité, un voisin ou un étranger. Comprend les victimes âgées de moins de 90 ans.

**Violence conjugale** — Violence commise à l'endroit d'un conjoint (marié ou en union libre) ou d'un ex-conjoint (d'un mariage ou d'une union libre).

**Violence entre partenaires intimes** — Violence commise par des conjoints et conjointes ainsi que par des partenaires amoureux. Il s'agit de la violence commise dans le contexte d'une relation intime. Comprend les victimes âgées de 15 à 89 ans.

**Voies de fait** — Renvoient à trois niveaux de voies de fait qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** — Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures de niveau 2** — Comprend les types les plus graves de voies de fait, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles et englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
- **Voies de fait majeures de niveau 3** — Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
- **Autres voies de fait** — Comprend le fait de braquer une arme à feu, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait armées contre un agent de la paix ou l'infliction de blessures corporelles à celui-ci, les voies de fait graves contre un agent de la paix, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

## Tableaux de données détaillés

### Section 1

**Tableau 1.1**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, 2004, 2009 et 2014**

État de la relation conjugale	2004		2009		2014 <sup>1</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Relation actuelle<sup>2</sup></b>						
Oui	551 525	3,5*	660 602	3,8*	422 096	2,3
Non	14 911 291	94,2*	16 392 716	94,5*	17 285 007	96,1
<b>Relation antérieure<sup>3</sup></b>						
Oui	659 436	18,9*	534 402	17,4*	350 435	13,2
Non	2 784 184	79,7*	2 498 362	81,4*	2 269 616	85,3
<b>Relation actuelle et antérieure</b>						
Oui	1 199 721	6,6*	1 185 707	6,2*	759 665	3,9
Non	16 443 177	91,1*	17 607 665	92,2*	18 453 239	94,5

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

2. Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre.

3. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés.

**Note** : Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

**Tableau 1.2**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon le sexe, 2004, 2009 et 2014**

État de la relation conjugale	2004				2009				2014			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
<b>Relation actuelle<sup>1</sup></b>												
Oui	306 933	3,8 <sup>†</sup>	244 592	3,1 <sup>†</sup>	393 143	4,4 <sup>††</sup>	267 459	3,2 <sup>†</sup>	262 267	2,9 <sup>*</sup>	159 829	1,8
Non	7 544 958	93,7 <sup>††</sup>	7 366 332	94,8 <sup>†</sup>	8 422 734	93,9 <sup>††</sup>	7 969 982	95,2 <sup>†</sup>	8 761 887	95,6 <sup>*</sup>	8 523 120	96,6
<b>Relation antérieure<sup>2</sup></b>												
Oui	247 404	15,7 <sup>*</sup>	412 032	21,4 <sup>†</sup>	195 182	14,2 <sup>*</sup>	339 219	20,1 <sup>†</sup>	164 936	12,4	185 499	13,8
Non	1 291 042	82,2 <sup>††</sup>	1 493 142	77,6 <sup>†</sup>	1 162 900	84,4 <sup>*</sup>	1 335 462	79,0 <sup>†</sup>	1 129 069	85,8	1 140 547	84,9
<b>Relation actuelle et antérieure</b>												
Oui	525 755	6,1 <sup>††</sup>	653 946	7,2 <sup>†</sup>	585 100	6,0 <sup>†</sup>	600 607	6,4 <sup>†</sup>	418 163	4,2 <sup>*</sup>	341 502	3,5
Non	8 225 936	91,3 <sup>†</sup>	8 217 240	90,8 <sup>†</sup>	8 937 394	92,3 <sup>†</sup>	8 670 271	92,1 <sup>†</sup>	9 264 466	94,1	9 188 773	94,9

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (femmes)

† valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (2014)

1. Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre.

2. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés.

**Note** : Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

**Tableau 1.3**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des 12 mois précédents, selon le sexe,**  
**2004, 2009 et 2014**

État de la relation conjugale	Hommes		Femmes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>2004</b>						
<b>Relation actuelle<sup>1</sup></b>						
Oui	128 688	1,6*	100 809	1,3*	229 497	1,4*
Non	7 698 358	95,6*	7 496 288	96,4	15 194 646	96,0*
<b>Relation antérieure<sup>2</sup></b>						
Oui	44 830	2,9	95 246	5,0*	140 076	4,0*
Non	1 486 512	94,6	1 795 658	93,3	3 282 170	93,9
<b>Relation actuelle et antérieure</b>						
Oui	173 518	1,9*	196 055	2,2*	369 573	2,0*
Non	8 567 445	95,1*	8 647 034	95,6*	17 214 479	95,3*
<b>2009</b>						
<b>Relation actuelle<sup>1</sup></b>						
Oui	120 588	1,3	111 251	1,3*	231 839	1,3*
Non	8 626 242	96,2	8 105 990	96,9	16 732 232	96,5
<b>Relation antérieure<sup>2</sup></b>						
Oui	34 804	2,5 <sup>E</sup>	68 893	4,1 <sup>E</sup>	103 697	3,4*
Non	1 318 806	95,7	1 593 430	94,2	2 912 236	94,9
<b>Relation actuelle et antérieure</b>						
Oui	155 392	1,6	178 482	1,9*	333 874	1,7*
Non	9 293 582	96,0	9 059 836	96,3	18 353 418	96,1*
<b>2014<sup>3</sup></b>						
<b>Relation actuelle<sup>1</sup></b>						
Oui	95 802	1,0	73 071	0,8	168 873	0,9
Non	8 870 371	96,7	8 579 407	97,2	17 449 778	97,0
<b>Relation antérieure<sup>2</sup></b>						
Oui	21 636	1,6 <sup>E</sup>	33 109	2,5 <sup>E</sup>	54 746	2,1
Non	1 257 271	95,4	1 277 813	95,2	2 535 084	95,3
<b>Relation actuelle et antérieure</b>						
Oui	117 438	1,2	106 180	1,1	223 619	1,1
Non	9 495 251	96,4	9 380 506	96,8	18 875 757	96,6

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre.

2. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés.

3. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note :** Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

**Tableau 1.4**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon la province, 2004, 2009 et 2014**

Province	2004		2009		2014	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	15 865 <sup>E</sup>	5,1 <sup>E†</sup>	12 712 <sup>E</sup>	4,1 <sup>E*</sup>	6 403 <sup>E</sup>	2,1 <sup>E*</sup>
Île-du-Prince-Édouard	4 109 <sup>E</sup>	5,1 <sup>E</sup>	5 750 <sup>E</sup>	7,0 <sup>E</sup>	4 487 <sup>E</sup>	5,3 <sup>E</sup>
Nouvelle-Écosse	40 597	7,5 <sup>†</sup>	30 979 <sup>E</sup>	5,5	24 920	4,6
Nouveau-Brunswick	28 743	6,5	24 913 <sup>E</sup>	5,5 <sup>E</sup>	19 914	4,5
Québec	238 337	5,4 <sup>††</sup>	242 403	5,3 <sup>††</sup>	159 804	3,5
Ontario	441 696	6,4 <sup>†</sup>	452 661	6,2 <sup>†</sup>	275 663	3,7
Manitoba	45 768	7,3 <sup>†</sup>	48 383	7,4 <sup>†</sup>	21 914	3,3 <sup>E</sup>
Saskatchewan	45 568	8,4 <sup>†</sup>	47 075	8,3 <sup>†</sup>	29 379 <sup>E</sup>	4,9 <sup>E</sup>
Alberta	155 871	8,7 <sup>††</sup>	153 336	7,6 <sup>†</sup>	106 902	4,7
Colombie-Britannique	183 167	7,5 <sup>†</sup>	167 495	6,5 <sup>†</sup>	110 278	4,2
<b>Total des provinces</b>	<b>1 199 721</b>	<b>6,6<sup>†</sup></b>	<b>1 185 707</b>	<b>6,2<sup>†</sup></b>	<b>759 665</b>	<b>3,9</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (total des provinces)

† valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (2014)

**Note** : Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés. Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

**Tableau 1.5**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon la forme de violence la plus grave, 2004, 2009 et 2014**

Forme de violence	2004		2009		2014	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Ont été menacées d'être frappées ou on leur a lancé quelque chose	152 367	12,7	213 208	18,0	128 781	17,0
Ont été poussées, empoignées, bousculées ou giflées	448 173	37,4	411 188	34,7	264 504	34,8
Ont reçu des coups de pied ou ont été mordues, frappées ou frappées avec un objet	250 725	20,9	290 013	24,5	179 682	23,7
Ont été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec une arme à feu ou un couteau	342 378	28,5	262 234	22,1	186 422	24,5

**Note :** Les différences n'ont pas été jugées statistiquement significatives. Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés. Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.



**Tableau 1.6**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon le service contacté ou utilisé, 2004, 2009 et 2014**

Utilisation des services par les victimes	2004		2009		2014 <sup>1</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Ont eu recours à des sources informelles<sup>2</sup></b>						
Oui	872 690	72,7	805 338	67,9	518 774	68,3
Non	316 684	26,4	371 610	31,3	233 401	30,7
<b>Ont eu recours à des services officiels<sup>3</sup></b>						
Oui	411 806	34,3	332 938	28,1*	273 655	36,0
Non	776 421	64,7	844 199	71,2*	478 521	63,0
<b>La police a eu connaissance de l'incident</b>						
Oui	333 440	27,8	258 897	21,8*	220 116	29,0
Non	857 248	71,5	916 522	77,3*	534 060	70,3
<b>Le répondant a signalé l'incident à la police</b>						
Oui	228 170	19,0	179 702	15,2	142 755	18,8
Non	962 137	80,2	995 717	84,0	611 420	80,5
<b>L'incident a été signalé à la police d'une autre façon</b>						
Oui	105 270	8,8	79 195 <sup>E</sup>	6,7 <sup>E</sup>	77 361	10,2
Non	1 085 418	90,5	1 096 224	92,5	676 814	89,1
<b>Total</b>	<b>1 199 721</b>	<b>100,0</b>	<b>1 185 707</b>	<b>100,0</b>	<b>759 665</b>	<b>100,0</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

2. Comprend la famille, les amis, les voisins, les collègues, les médecins ou infirmières, les avocats ou les conseillers spirituels.

3. Comprend les centres de crise ou les lignes d'écoute téléphoniques, les conseillers ou psychologues, les centres communautaires ou familiaux, les refuges, les centres pour femmes, hommes ou personnes âgées, et les services d'aide aux victimes et aux témoins.

**Note** : Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés. Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

**Tableau 1.7**  
**Victimes de violence conjugale autodéclarée dans une relation actuelle au cours des 12 mois précédents, selon le sexe et certaines caractéristiques démographiques, 2004, 2009 et 2014**

Caractéristiques démographiques	2004		2009		2014	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Groupe d'âge des victimes</b>						
15 à 24 ans	20 671 <sup>E</sup>	4,5 <sup>E†</sup>	F	F	F	F
25 à 34 ans	70 290	2,5 <sup>†</sup>	69 198 <sup>E</sup>	2,3 <sup>E†</sup>	40 147 <sup>E</sup>	1,4 <sup>E†</sup>
35 à 44 ans	64 574	1,6 <sup>†</sup>	71 599	1,9 <sup>†</sup>	50 034 <sup>E</sup>	1,3 <sup>E†</sup>
45 à 54 ans	35 347 <sup>E</sup>	0,9 <sup>E</sup>	42 806 <sup>E</sup>	1,0 <sup>E†</sup>	39 586 <sup>E</sup>	1,0 <sup>E†</sup>
55 ans et plus <sup>1</sup>	38 615 <sup>E</sup>	0,8 <sup>E†</sup>	31 647 <sup>E</sup>	0,5 <sup>E</sup>	26 126 <sup>E</sup>	0,4 <sup>E</sup>
<b>Type d'union</b>						
Mariage <sup>1</sup>	141 560	1,1 <sup>†</sup>	142 225	1,0	108 326	0,7
Union libre	87 937	3,3 <sup>†</sup>	89 614	2,8 <sup>†</sup>	60 547 <sup>E</sup>	1,9 <sup>E†</sup>
<b>Revenu du ménage</b>						
Moins de 30 000 \$ <sup>1</sup>	27 181 <sup>E</sup>	1,7 <sup>E</sup>	F	F	F	F
30 000 \$ à 59 999 \$	75 934	1,8 <sup>†</sup>	51 590 <sup>E</sup>	1,5 <sup>E†</sup>	16 598 <sup>E</sup>	0,7 <sup>E</sup>
60 000 \$ et plus	104 152	1,5 <sup>†</sup>	144 183	1,4 <sup>†</sup>	81 824	0,8
Non déclaré ou ne sait pas	22 231 <sup>E</sup>	0,8 <sup>E</sup>	14 465 <sup>E</sup>	0,5 <sup>E†</sup>	62 913 <sup>E</sup>	1,3 <sup>E</sup>
<b>Niveau de scolarité des victimes</b>						
Diplôme d'études secondaires ou moins <sup>1</sup>	65 950	1,3	41 956	0,9 <sup>E</sup>	55 192 <sup>E</sup>	0,9 <sup>E</sup>
Certaines études postsecondaires	95 460	1,5	117 150	1,6 <sup>†</sup>	65 357 <sup>E</sup>	1,0
Diplôme universitaire	62 123	1,6 <sup>†</sup>	72 733	1,4 <sup>E†</sup>	43 662 <sup>E</sup>	0,8 <sup>E</sup>
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
<b>Niveau de scolarité du conjoint ou conjoint de fait</b>						
Diplôme d'études secondaires ou moins <sup>1</sup>	93 529	1,3	74 803	1,1	63 628 <sup>E</sup>	1,0 <sup>E</sup>
Certaines études postsecondaires	78 555	1,8	79 793	1,6 <sup>E</sup>	63 091 <sup>E</sup>	1,2 <sup>E</sup>
Diplôme universitaire	48 646 <sup>E</sup>	1,3 <sup>E†</sup>	74 783 <sup>E</sup>	1,5 <sup>E†</sup>	36 888 <sup>E</sup>	0,6 <sup>E</sup>
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
<b>Milieu de résidence des victimes</b>						
Région métropolitaine de recensement <sup>1</sup>	145 550	1,5 <sup>†</sup>	171 636	1,5 <sup>†</sup>	119 856	1,0
Région autre qu'une région métropolitaine de recensement	83 947	1,4 <sup>†</sup>	60 203 <sup>E</sup>	1,0 <sup>E</sup>	49 018 <sup>E</sup>	0,9 <sup>E</sup>
<b>Nombre total d'actes de violence commis par le partenaire actuel</b>	<b>229 497</b>	<b>1,4<sup>†</sup></b>	<b>231 839</b>	<b>1,3<sup>†</sup></b>	<b>168 873</b>	<b>0,9</b>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (2014)

† valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ ) (1)

1. Il s'agit de la catégorie de référence.

**Note** : Comprend les conjoints mariés ou vivant en union libre, les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union libre, ainsi que les conjoints divorcés. Les relations conjugales comprennent les relations entre partenaires de même sexe. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ne figurent pas dans le présent tableau; par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, lesquelles seront publiées à une date ultérieure.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004, 2009 et 2014.

## Section 2

Tableau 2.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2014

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des victimes de violence familiale</b>	<b>57 835</b>	<b>34</b>	<b>27 567</b>	<b>18</b>	<b>85 402</b>	<b>26</b>
Total des conjoints	32 205	19	8 645	6	40 850	13
Conjoint ou conjointe actuel <sup>1</sup>	23 334	14	6 284	4	29 618	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>2</sup>	8 871	5	2 361	2	11 232	3
Autre membre de la famille immédiate ou élargie	25 630	15	18 922	12	44 552	14
Parent <sup>3</sup>	8 540	5	6 601	4	15 141	5
Enfant <sup>4</sup>	5 475	3	3 262	2	8 737	3
Frère ou sœur <sup>5</sup>	5 093	3	4 032	3	9 125	3
Membre de la famille élargie <sup>6</sup>	6 522	4	5 027	3	11 549	4
<b>Total des victimes de violence non familiale</b>	<b>110 650</b>	<b>66</b>	<b>127 397</b>	<b>82</b>	<b>238 047</b>	<b>74</b>
Partenaires amoureux <sup>7</sup>	38 233	23	10 285	7	48 518	15
Petit ami ou petite amie	23 443	14	6 269	4	29 712	9
Ex-petit ami ou ex-petite amie	13 861	8	3 505	2	17 366	5
Autre partenaire intime	929	1	511	0,3	1 440	0,4
Ami <sup>8</sup>	7 239	4	7 826	5	15 065	5

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 2.1 — suite**  
**Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2014**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Associé	4 864	3	7 566	5	12 430	4
Simple connaissance <sup>9</sup>	30 816	18	39 988	26	70 804	22
Personne associée à des fins criminelles <sup>10</sup>	326	0,2	1 722	1	2 048	1
Symbole d'autorité <sup>11</sup>	3 618	2	5 317	3	8 935	3
Étranger	25 554	15	54 693	35	80 247	25
Lien inconnu <sup>12</sup>	78	...	116	...	194	...
<b>Total des victimes de crimes violents<sup>13</sup></b>	<b>168 563</b>	<b>100</b>	<b>155 080</b>	<b>100</b>	<b>323 643</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre âgés de 15 ans et plus.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.

3. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles) et a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères).

4. Comprend les enfants biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris les beaux-pères et les belles-mères) et a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris les beaux-fils et les belles-filles).

5. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil.

6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

7. Comprend les victimes de moins de 90 ans, y compris les jeunes de moins de 15 ans qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 3 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.

8. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Ami » depuis 2013.

9. Comprend les voisins.

10. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

11. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés (p. ex. les relations élève-enseignant, patient-médecin, jeune-conseiller pour les jeunes ou travailleur en foyer de groupe, détenu-gardien). Les symboles d'autorité inversés représentent une catégorie de lien depuis 2013.

12. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

13. Comprend les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

**Note** : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.2**  
**Taux de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime,**  
**Canada, 2014**

Groupe d'âge de la victime	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
0 à 4 ans	1 319	141,5	1 195	122,0	2 514	131,5
5 à 9 ans	2 224	239,4	1 954	200,1	4 178	219,3
10 à 14 ans	3 255	361,2	2 095	219,9	5 350	288,6
15 à 19 ans	4 921	476,3	2 413	220,7	7 334	344,9
20 à 24 ans	6 065	504,1	2 310	183,8	8 375	340,4
25 à 29 ans	6 813	564,2	2 286	187,3	9 099	374,8
30 à 34 ans	7 171	579,4	2 370	192,3	9 541	386,2
35 à 39 ans	6 756	571,3	2 372	201,9	9 128	387,2
40 à 44 ans	5 605	477,3	2 373	202,0	7 978	339,6
45 à 49 ans	4 805	388,3	2 418	194,1	7 223	290,9
50 à 54 ans	3 696	268,4	2 162	155,7	5 858	211,8
55 à 59 ans	2 150	168,3	1 450	114,0	3 600	141,2
60 à 64 ans	1 182	108,1	881	82,5	2 063	95,4
65 à 69 ans	782	83,6	586	65,8	1 368	74,9
70 à 74 ans	485	70,3	349	56,1	834	63,6
75 à 89 ans	606	48,9	353	38,0	959	44,2
<b>Total</b>	<b>57 835</b>	<b>327,6</b>	<b>27 567</b>	<b>157,7</b>	<b>85 402</b>	<b>243,1</b>

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.3**  
**Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2014**

Type d'infraction	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort <sup>1</sup>	93	0,2	49	0,2	142	0,2
Tentative de meurtre <sup>2</sup>	78	0,1	50	0,2	128	0,1
Infractions sexuelles <sup>3</sup>	5 776	10	1 154	4	6 930	8
Voies de fait	40 622	70	21 436	78	62 058	73
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>4</sup>	6 613	11	5 344	19	11 957	14
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>5</sup>	33 784	58	15 956	58	49 740	58
Autres voies de fait <sup>6</sup>	225	0,4	136	0,5	361	0,4
Harcèlement criminel	2 654	5	578	2	3 232	4
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	628	1	253	0,9	881	1
Menaces	6 331	11	3 466	13	9 797	11
Vol qualifié	124	0,2	73	0,3	197	0,2
Autres crimes violents <sup>7</sup>	1 529	3	508	2	2 037	2
<b>Total</b>	<b>57 835</b>	<b>100</b>	<b>27 567</b>	<b>100</b>	<b>85 402</b>	<b>100</b>

1. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.4**  
**Taux de violence familiale déclarée par la police, selon la province et le territoire, 2013 à 2014**

Province ou territoire	2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2013 à 2014
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	1 428	272,0	1 393	265,9	-2
Île-du-Prince-Édouard	270	194,5	228	157,1	-19
Nouvelle-Écosse	2 213	236,7	2 019	216,1	-9
Nouveau-Brunswick	1 998	266,5	1 793	239,8	-10
Québec	25 350	314,8	25 469	314,1	-0,2
Ontario	22 357	167,0	20 918	154,8	-7
Manitoba	4 640	379,6	4 432	358,4	-6
Saskatchewan	5 411	499,7	5 361	486,7	-3
Alberta	11 786	294,8	11 961	290,9	-1
Colombie-Britannique	10 572	232,5	9 759	212,5	-9
Yukon	340	937,0	332	911,6	-3
Territoires du Nord-Ouest	882	2 015,4	826	1 897,1	-6
Nunavut	998	2 817,7	911	2 491,0	-12
<b>Canada</b>	<b>88 245</b>	<b>253,9</b>	<b>85 402</b>	<b>243,1</b>	<b>-4</b>

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.5**  
**Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon les voies de fait et les agressions sexuelles et la province et le territoire, 2014**

Province et territoire	Total des voies de fait et des agressions sexuelles			Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) <sup>1</sup>			Agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) <sup>1</sup>		
	nombre	taux <sup>2</sup>	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>2</sup>	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>2</sup>	variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 131	215,9	0,1	1 047	199,8	-0,3	84	16,0	5
Île-du-Prince-Édouard	165	113,7	-18	157	108,2	-11	8	5,5	-69
Nouvelle-Écosse	1 549	166,6	-4	1 395	150,0	-4	154	16,6	-4
Nouveau-Brunswick	1 336	179,4	-9	1 203	161,5	-9	133	17,9	-3
Québec	17 684	218,1	0,3	16 427	202,6	0,1	1 257	15,5	3
Ontario	16 703	124,7	-5	15 024	112,2	-5	1 679	12,5	-3
Manitoba	3 841	310,6	-5	3 460	279,8	-5	381	30,8	-3
Saskatchewan	4 598	421,7	-1	4 279	392,4	-2	319	29,3	3
Alberta	9 764	237,8	-2	9 056	220,5	-2	708	17,2	-7
Colombie-Britannique	8 019	174,6	-9	7 540	164,2	-8	479	10,4	-11
Yukon	299	821,0	-2	280	768,8	-3	19	52,2	11
Territoires du Nord-Ouest	710	1 630,7	-7	665	1 527,3	-8	45	103,4	13
Nunavut	810	2 214,9	-8	751	2 053,5	-7	59	161,3	-12
<b>Canada</b>	<b>66 609</b>	<b>190,4</b>	<b>-3</b>	<b>61 284</b>	<b>175,2</b>	<b>-4</b>	<b>5 325</b>	<b>15,2</b>	<b>-3</b>

1. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

2. Taux pour 100 000 habitants.

3. La variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente est calculée à l'aide des données révisées de 2013.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



**Tableau 2.6**  
**Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1,2</sup>	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
St. John's	234	226,1	155	155,2	389	191,3
Halifax	364	174,5	209	102,9	573	139,2
Moncton	200	260,3	147	192,5	347	226,5
Saint John	273	422,8	125	201,6	398	314,4
Saguenay	392	474,0	179	213,5	571	342,8
Québec	1 527	384,4	595	152,9	2 122	269,8
Sherbrooke	256	259,9	84	87,3	340	174,6
Trois-Rivières	356	458,2	122	161,1	478	311,5
Montréal	8 122	402,7	3 574	180,9	11 696	292,9
Gatineau <sup>4</sup>	744	455,0	316	197,0	1 060	327,2
Ottawa <sup>5</sup>	635	127,3	285	59,3	920	93,9
Kingston	177	213,7	82	101,1	259	158,0
Peterborough	125	200,7	60	102,8	185	153,4
Toronto <sup>6</sup>	6 028	218,7	2 505	94,5	8 533	157,8
Hamilton <sup>7</sup>	552	199,5	249	92,2	801	146,5
St. Catharines–Niagara	346	153,6	142	65,6	488	110,5
Kitchener–Cambridge–Waterloo	554	206,2	292	109,7	846	158,2
Brantford	230	335,3	112	167,8	342	252,7
Guelph	120	182,9	37	59,0	157	122,3
London	417	163,5	166	67,7	583	116,5
Windsor	341	225,9	131	89,0	472	158,3
Barrie	214	202,6	96	92,7	310	148,2
Grand Sudbury	244	294,0	75	92,6	319	194,5
Thunder Bay	276	451,7	104	175,3	380	315,6
Winnipeg	871	220,2	406	104,4	1 277	162,8
Regina	299	253,0	178	148,7	477	200,5
Saskatoon	535	356,8	215	140,9	750	247,9
Calgary	1 893	273,0	1 010	141,2	2 903	206,0
Edmonton	2 161	333,0	845	125,7	3 006	227,5
Kelowna	257	268,9	138	149,3	395	210,1
Abbotsford–Mission	246	279,7	96	107,4	342	192,8
Vancouver	2 558	207,1	1 144	94,0	3 702	150,9
Victoria	411	228,2	194	111,5	605	170,9

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 2.6 — suite**  
**Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1,2</sup>	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
<b>Total pour les RMR<sup>8</sup></b>	<b>32 796</b>	<b>263,1</b>	<b>14 459</b>	<b>118,3</b>	<b>47 255</b>	<b>191,4</b>
<b>Total pour les régions autres que les RMR</b>	<b>25 039</b>	<b>482,7</b>	<b>13 108</b>	<b>249,4</b>	<b>38 147</b>	<b>365,3</b>
<b>Canada</b>	<b>57 835</b>	<b>327,6</b>	<b>27 567</b>	<b>157,7</b>	<b>85 402</b>	<b>243,1</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

8. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.7**  
**Victimes de certaines infractions commises envers des membres de la famille et déclarées par la police, Canada, 2009 à 2014**

Lien de l'auteur présumé avec la victime et type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2014
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	
Conjoint ou conjointe <sup>2</sup>	37 953	137,4	36 710	131,3	36 102	127,7	34 759	121,3	33 312	114,8	32 676	111,4	-19
Infractions causant la mort <sup>3</sup>	73	0,3	68	0,2	67	0,2	62	0,2	50	0,2	64	0,2	-17
Tentative de meurtre <sup>4</sup>	69	0,2	63	0,2	68	0,2	51	0,2	62	0,2	63	0,2	-14
Agression sexuelle <sup>5</sup>	811	2,9	848	3,0	842	3,0	926	3,2	879	3,0	890	3,0	3
Voies de fait <sup>6</sup>	37 000	133,9	35 731	127,8	35 125	124,2	33 720	117,7	32 321	111,4	31 659	107,9	-19
Autre membre de la famille <sup>7</sup>	37 398	112,7	37 134	110,8	37 073	109,6	37 186	108,6	35 270	101,9	34 202	97,8	-13
Infractions causant la mort <sup>3</sup>	89	0,3	82	0,2	83	0,2	94	0,3	103	0,3	78	0,2	-17
Tentative de meurtre <sup>4</sup>	78	0,2	67	0,2	65	0,2	81	0,2	82	0,2	64	0,2	-22
Agression sexuelle <sup>5</sup>	5 154	15,5	5 286	15,8	5 009	14,8	5 006	14,6	4 551	13,1	4 435	12,7	-18
Voies de fait <sup>6</sup>	32 077	96,6	31 699	94,6	31 916	94,3	32 005	93,5	30 534	88,2	29 625	84,7	-12
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>75 351</b>	<b>227,0</b>	<b>73 844</b>	<b>220,3</b>	<b>73 175</b>	<b>216,3</b>	<b>71 945</b>	<b>210,1</b>	<b>68 582</b>	<b>198,1</b>	<b>66 878</b>	<b>191,2</b>	<b>-16</b>
Infractions causant la mort <sup>3</sup>	162	0,5	150	0,4	150	0,4	156	0,5	153	0,4	142	0,4	-17
Tentative de meurtre <sup>4</sup>	147	0,4	130	0,4	133	0,4	132	0,4	144	0,4	127	0,4	-18
Agression sexuelle <sup>5</sup>	5 965	18,0	6 134	18,3	5 851	17,3	5 932	17,3	5 430	15,7	5 325	15,2	-15
Voies de fait <sup>6</sup>	69 077	208,1	67 430	201,2	67 041	198,1	65 725	192,0	62 855	181,5	61 284	175,2	-16

1. Taux pour 100 000 habitants fondé sur la population de 89 ans et moins.

2. La violence conjugale comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens. Les taux de violence conjugale sont calculés à partir de la population de 15 ans et plus, et non de la population des conjoints. Par conséquent, le taux est sous-estimé.

3. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

4. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

5. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

6. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.

7. Comprend les enfants, les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues des analyses des tentatives de meurtre, des voies de fait et des agressions sexuelles en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les taux peuvent ne pas correspondre aux totaux figurant ailleurs dans le présent rapport.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.8**  
**Taux d'homicides commis par un membre de la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1984 à 2014**

Année	Victimes féminines		Victimes masculines		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
1984	111	8,6	90	7,1	201	7,8
1985	132	10,1	97	7,6	229	8,9
1986	111	8,4	81	6,3	192	7,4
1987	121	9,1	97	7,4	218	8,2
1988	99	7,3	75	5,6	174	6,5
1989	122	8,9	80	5,9	202	7,4
1990	107	7,7	85	6,2	192	6,9
1991	126	8,9	77	5,5	203	7,2
1992	119	8,3	80	5,7	199	7,0
1993	98	6,8	66	4,6	164	5,7
1994	105	7,2	85	5,9	190	6,6
1995	102	6,9	77	5,3	179	6,1
1996	109	7,3	80	5,5	189	6,4
1997	114	7,5	75	5,1	189	6,3
1998	103	6,8	71	4,8	174	5,8
1999	94	6,1	51	3,4	145	4,8
2000	76	4,9	57	3,8	133	4,3
2001	110	7,0	78	5,1	188	6,1
2002	115	7,3	71	4,6	186	5,9
2003	93	5,8	51	3,3	144	4,6
2004	102	6,3	62	3,9	164	5,1
2005	105	6,5	60	3,8	165	5,1
2006	93	5,7	74	4,6	167	5,1
2007	83	5,0	55	3,4	138	4,2
2008	72	4,3	71	4,3	143	4,3
2009	83	4,9	73	4,4	156	4,6
2010	80	4,7	63	3,7	143	4,2
2011	89	5,1	61	3,6	150	4,4
2012	87	5,0	61	3,5	148	4,3
2013	76	4,3	58	3,3	134	3,8
2014	86	4,8	45	2,6	131	3,7

**Note :** Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

## Section 3

Tableau 3.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2014

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Partenaire intime	69 848	42	18 840	12	88 688	27
Conjoint ou conjointe actuel <sup>1</sup>	23 334	14	6 284	4	29 618	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>2</sup>	8 871	5	2 361	2	11 232	3
Partenaire amoureux actuel <sup>3</sup>	23 076	14	6 233	4	29 309	9
Ex-partenaire amoureux <sup>4</sup>	13 690	8	3 467	2	17 157	5
Autre partenaire intime <sup>5</sup>	877	0,5	495	0,3	1 372	0,4
Membre de la famille autre que le conjoint <sup>6</sup>	25 630	15	18 922	12	44 552	14
Ami ou connaissance	46 863	28	62 419	40	109 282	34
Simple connaissance <sup>7</sup>	30 816	18	39 988	26	70 804	22
Associé	4 864	3	7 566	5	12 430	4
Ami <sup>8</sup>	7 239	4	7 826	5	15 065	5
Personne associée à des fins criminelles <sup>9</sup>	326	0,2	1 722	1	2 048	0,6
Symbole d'autorité <sup>10</sup>	3 618	2	5 317	3	8 935	3
Étranger	25 554	15	54 693	35	80 247	25
Lien inconnu <sup>11</sup>	668	...	206	...	874	...
<b>Total</b>	<b>168 563</b>	<b>100</b>	<b>155 080</b>	<b>100</b>	<b>323 643</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées et des conjoints et conjointes de fait actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des personnes séparées et divorcées, et des ex-conjoints et ex-conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies actuels. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

4. Désigne la violence commise par des ex-petits amis et ex-petites amies. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

5. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres de la belle-famille).

7. Comprend les voisins.

8. Comprend les colocataires, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.

9. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

10. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille. Comprend les symboles d'autorité inversés, qui représentent une nouvelle catégorie de lien depuis 2013.

11. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

**Note :** Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.2**  
**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le type de relation, Canada, 2014**

Groupe d'âge de la victime	Victimes de violence conjugale <sup>1</sup>		Victimes de violence entre partenaires amoureux <sup>2</sup>		Victimes de violence de la part d'un autre partenaire intime <sup>3</sup>	Total des victimes de violence entre partenaires intimes
	Actuel	Ancien	Actuel	Ancien		
<b>Total</b>	<b>29 618</b>	<b>11 232</b>	<b>29 309</b>	<b>17 157</b>	<b>1 372</b>	<b>88 688</b>
	pourcentage					
15 à 19 ans	12	7	51	28	2	100
20 à 24 ans	22	9	44	24	1	100
25 à 29 ans	30	11	36	21	1	100
30 à 34 ans	36	15	29	19	1	100
35 à 39 ans	41	16	26	15	1	100
40 à 44 ans	40	16	27	16	2	100
45 à 49 ans	42	15	26	15	2	100
50 à 54 ans	45	15	23	15	2	100
55 à 59 ans	51	15	18	14	3	100
60 à 64 ans	57	13	16	12	3	100
65 ans et plus	68	11	10	8	3	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par une personne avec qui la victime a eu une relation sexuelle ou envers laquelle elle a éprouvé une attirance sexuelle qui était réciproque. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.3****Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2014**

Type d'infraction	Victimes de violence entre partenaires intimes <sup>1</sup>					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort <sup>2</sup>	70	0,1	17	0,1	87	0,1
Tentative de meurtre <sup>3</sup>	69	0,1	34	0,2	103	0,1
Infraction sexuelle <sup>4</sup>	2 620	4	73	0,4	2 693	3
Voies de fait	52 101	75	16 247	86	68 348	77
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>5</sup>	8 286	12	3 879	21	12 165	14
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>6</sup>	43 504	62	12 303	65	55 807	63
Autres voies de fait <sup>7</sup>	311	0,4	65	0,3	376	0,4
Harcèlement criminel	4 959	7	758	4	5 717	6
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	1 169	2	383	2	1 552	2
Menaces	6 161	9	1 132	6	7 293	8
Vol qualifié	245	0,4	43	0,2	288	0,3
Autres crimes violents <sup>8</sup>	2 454	4	153	0,8	2 607	3
<b>Total</b>	<b>69 848</b>	<b>100</b>	<b>18 840</b>	<b>100</b>	<b>88 688</b>	<b>100</b>

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions criminelles entraînant la mort.

3. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

4. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

5. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

6. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

7. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

8. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.4****Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type de partenaire intime et l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2014**

Type d'arme	Victimes de violence conjugale <sup>1</sup>		Victimes de violence entre partenaires amoureux <sup>2</sup>		Total des victimes de violence entre partenaires intimes <sup>3</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme) <sup>4</sup>	5 276	14	7 285	16	12 561	15
Force physique	26 550	72	32 937	71	59 487	71
Arme	5 280	14	6 022	13	11 302	14
Arme à feu	280	0,8	296	0,6	576	0,7
Couteau <sup>5</sup>	1 741	5	1 961	4	3 702	4
Massue ou autre instrument contondant	834	2	765	2	1 599	2
Autre arme <sup>6</sup>	2 425	7	3 000	6	5 425	7
Arme inconnue	3 744	...	1 594	...	5 338	...
<b>Total</b>	<b>40 850</b>	<b>100</b>	<b>47 838</b>	<b>100</b>	<b>88 688</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens).

Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

4. Comprend les menaces de mort et de blessure.

5. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

6. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et autres armes.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les armes inconnues sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



**Tableau 3.5**  
**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2014**

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale <sup>1</sup>		Victimes de violence entre partenaires amoureux <sup>2</sup>		Total des victimes de violence entre partenaires intimes <sup>3</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées <sup>4</sup>	4 794	12	7 007	15	11 801	13
Affaires classées par mise en accusation	28 630	70	35 000	73	63 630	72
Affaires classées sans mise en accusation	7 426	18	5 831	12	13 257	15
Refus du plaignant de faire porter une accusation	2 872	7	2 881	6	5 753	6
Motif hors du contrôle du service de police	3 192	8	711	1	3 903	4
Pouvoir discrétionnaire de la police	1 154	3	2 004	4	3 158	4
Autre <sup>5</sup>	208	0,5	235	0,5	443	0,5
<b>Total</b>	<b>40 850</b>	<b>100</b>	<b>47 838</b>	<b>100</b>	<b>88 688</b>	<b>100</b>

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

4. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.

5. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

**Note** : Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.6**  
**Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2014**

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 082	475,0	323	146,7	1 405	313,7
Île-du-Prince-Édouard	196	312,6	57	96,3	253	207,6
Nouvelle-Écosse	1 833	447,0	589	150,4	2 422	302,1
Nouveau-Brunswick	1 614	499,5	480	152,5	2 094	328,3
Québec	15 337	444,2	4 396	129,2	19 733	287,9
Ontario	19 953	344,2	4 961	89,6	24 914	219,8
Manitoba	4 136	816,5	892	178,7	5 028	499,9
Saskatchewan	4 647	1 052,1	1 167	259,4	5 814	652,1
Alberta	10 347	627,9	2 992	175,1	13 339	397,4
Colombie-Britannique	9 053	458,0	2 571	132,6	11 624	296,9
Yukon	296	1 996,8	108	694,7	404	1 330,3
Territoires du Nord-Ouest	594	3 536,1	163	935,5	757	2 212,0
Nunavut	760	6 317,0	141	1 072,2	901	3 578,0
<b>Canada</b>	<b>69 848</b>	<b>469,1</b>	<b>18 840</b>	<b>129,3</b>	<b>88 688</b>	<b>301,1</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Note :** La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.7****Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et certaines infractions avec violence, Canada, 2009 à 2014**

Type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2014
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	pourcentage
Hommes victimes	15 760	115,6	15 802	114,5	16 186	116,0	16 455	116,2	16 042	111,8	16 166	111,4	-4
Tentative de meurtre <sup>2</sup>	31	0,2	27	0,2	31	0,2	37	0,3	24	0,2	34	0,2	3
Voies de fait	15 674	115,0	15 726	114,0	16 095	115,3	16 357	115,5	15 966	111,3	16 071	110,8	-4
Voies de fait simples (niveau 1)	11 814	86,6	11 861	86,0	12 167	87,2	12 535	88,5	12 141	84,6	12 214	84,2	-3
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	3 860	28,3	3 865	28,0	3 928	28,1	3 822	27,0	3 825	26,7	3 857	26,6	-6
Agression sexuelle	55	0,4	49	0,4	60	0,4	61	0,4	52	0,4	61	0,4	4
Agression sexuelle (niveau 1)	42	0,3	36	0,3	45	0,3	51	0,4	45	0,3	55	0,4	23
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	13	0,1	13	0,1	15	0,1	10	0,1	7	0,0	6	0,0	-57
Femmes victimes	58 590	418,7	57 969	409,4	58 436	408,2	57 273	395,0	54 921	374,3	53 994	364,1	-13
Tentative de meurtre <sup>2</sup>	90	0,6	76	0,5	81	0,6	70	0,5	76	0,5	69	0,5	-28
Voies de fait	56 551	404,1	55 700	393,4	56 105	391,9	54 800	378,0	52 467	357,6	51 465	347,0	-14
Voies de fait simples (niveau 1)	48 155	344,1	47 088	332,5	47 313	330,5	46 043	317,6	44 096	300,6	43 236	291,5	-15
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	8 396	60,0	8 612	60,8	8 792	61,4	8 757	60,4	8 371	57,1	8 229	55,5	-8
Agression sexuelle	1 949	13,9	2 193	15,5	2 250	15,7	2 403	16,6	2 378	16,2	2 460	16,6	19
Agression sexuelle (niveau 1)	1 823	13,0	2 059	14,5	2 127	14,9	2 284	15,8	2 229	15,2	2 353	15,9	22
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	126	0,9	134	0,9	123	0,9	119	0,8	149	1,0	107	0,7	-20

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 3.7 — suite****Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et certaines infractions avec violence, Canada, 2009 à 2014**

Type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2014 pourcentage
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	
<b>Total</b>	<b>74 350</b>	<b>269,1</b>	<b>73 771</b>	<b>263,8</b>	<b>74 622</b>	<b>263,9</b>	<b>73 728</b>	<b>257,3</b>	<b>70 963</b>	<b>244,6</b>	<b>70 160</b>	<b>239,1</b>	<b>-11</b>
Tentative de meurtre <sup>2</sup>	121	0,4	103	0,4	112	0,4	107	0,4	100	0,3	103	0,4	-20
Voies de fait	72 225	261,4	71 426	255,5	72 200	255,3	71 157	248,3	68 433	235,9	67 536	230,2	-12
Voies de fait simples (niveau 1)	59 969	217,1	58 949	210,8	59 480	210,4	58 578	204,4	56 237	193,8	55 450	189,0	-13
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	12 256	44,4	12 477	44,6	12 720	45,0	12 579	43,9	12 196	42,0	12 086	41,2	-7
Agression sexuelle	2 004	7,3	2 242	8,0	2 310	8,2	2 464	8,6	2 430	8,4	2 521	8,6	18
Agression sexuelle (niveau 1)	1 865	6,8	2 095	7,5	2 172	7,7	2 335	8,1	2 274	7,8	2 408	8,2	22
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	139	0,5	147	0,5	138	0,5	129	0,5	156	0,5	113	0,4	-23

1. Taux pour 100 000 personnes.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

**Note** : La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens), des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.8**  
**Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, Canada, 1994 à 2014**

Année	Femmes victimes	Hommes victimes	Total
	taux pour 1 million de personnes		
1994	6,7	2,4	4,6
1995	7,1	2,9	5,1
1996	6,8	2,6	4,7
1997	6,5	1,6	4,1
1998	5,4	1,2	3,3
1999	6,2	1,2	3,7
2000	5,9	1,6	3,8
2001	6,3	1,9	4,1
2002	6,2	1,8	4,0
2003	5,6	1,3	3,5
2004	5,8	1,6	3,7
2005	5,9	1,1	3,5
2006	4,9	2,0	3,5
2007	4,3	1,7	3,0
2008	4,6	1,8	3,2
2009	4,8	1,6	3,2
2010	4,4	1,9	3,2
2011	5,3	1,0	3,2
2012	4,7	1,0	2,9
2013	3,9	1,0	2,4
2014	4,4	1,1	2,8

**Note** : Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 15 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d'homicides entre conjoints ou partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 3.9**  
**Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le type de relation, Canada, 2004 à 2014**

Année	Victimes d'homicides entre conjoints											
	Victimes aux mains d'un conjoint marié <sup>1</sup>		Victimes aux mains d'un conjoint de fait <sup>2</sup>		Total des victimes d'homicides entre conjoints <sup>3</sup>		Victimes d'homicides entre partenaires amoureux <sup>4</sup>		Victimes d'homicides entre partenaires intimes de même sexe <sup>5</sup>		Total des victimes d'homicides entre partenaires intimes <sup>6</sup>	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
2004	46	47	29	30	75	77	22	22	1	1	98	100
2005	35	37	41	44	76	81	17	18	1	1	94	100
2006	39	42	38	41	77	83	13	14	3	3	93	100
2007	28	34	34	41	62	76	16	20	4	5	82	100
2008	37	42	25	28	62	70	24	27	3	3	89	100
2009	34	37	32	35	66	73	23	25	2	2	91	100
2010	24	27	40	44	64	71	23	26	3	3	90	100
2011	33	36	32	35	65	71	20	22	6	7	91	100
2012	38	45	23	27	61	73	19	23	4	5	84	100
2013	22	31	23	32	45	63	25	35	2	3	72	100
2014	31	37	30	36	61	73	19	23	3	4	83	100
<b>2004 à 2014</b>	<b>367</b>	<b>38</b>	<b>347</b>	<b>36</b>	<b>714</b>	<b>74</b>	<b>221</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>967</b>	<b>100</b>

1. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé.

2. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).

3. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de sexe opposé marié, séparé ou divorcé ou d'un conjoint ou d'une conjointe de fait de sexe opposé (actuel ou ancien).

4. Comprend les victimes aux mains d'un petit ami ou d'une petite amie (actuel ou ancien) de sexe opposé ou d'un autre partenaire intime de sexe opposé.

5. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe de même sexe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), ainsi que d'un petit ami ou d'une petite amie de même sexe (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime de même sexe.

6. Comprend les victimes aux mains d'un conjoint ou d'une conjointe marié, séparé, divorcé ou vivant en union libre (actuel ou ancien), d'un partenaire amoureux (actuel ou ancien) ou d'un autre partenaire intime.

**Note** : Exclut les victimes d'homicides de moins de 15 ans ou dont l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 3.10**  
**Victimes d'homicides entre partenaires intimes, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime,**  
**Canada, 2004 à 2014**

Groupe d'âge de la victime	Femmes victimes	Hommes victimes
	taux pour 1 million de personnes	
15 à 19 ans	2,7	0,2
20 à 24 ans	6,1	0,8
25 à 29 ans	8,0	2,5
30 à 34 ans	6,9	2,0
35 à 39 ans	7,2	1,8
40 à 44 ans	6,9	2,1
45 à 49 ans	5,7	2,2
50 à 54 ans	4,5	1,7
55 à 59 ans	2,7	1,6
60 à 64 ans	3,2	1,1
65 ans et plus	1,9	0,3

**Note :** Les taux sont calculés pour 1 million de personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens) et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d'homicides entre conjoints et partenaires amoureux âgés de moins de 15 ans a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

## Section 4

Tableau 4.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2014

Type d'infraction	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes	
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans			
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
<b>Infractions entraînant la mort, tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre</b>	<b>1 108</b>	<b>3,9</b>	<b>120</b>	<b>1,7</b>	<b>17</b>	<b>1,5</b>	<b>38</b>	<b>1,1</b>	<b>65</b>	<b>2,8</b>	<b>1 228</b>	<b>3,5</b>
Meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide	460	1,6	47	0,7	8	0,7	16	0,5	23	1,0	507	1,4
Négligence criminelle causant la mort	63	0,2	18	0,3	4	0,3	9	0,3	5	0,2	81	0,2
Autres infractions connexes causant la mort	4	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	581	2,1	55	0,8	5	0,4	13	0,4	37	1,6	636	1,8
<b>Infractions sexuelles</b>	<b>11 219</b>	<b>39,7</b>	<b>13 722</b>	<b>199,4</b>	<b>204</b>	<b>17,8</b>	<b>4 908</b>	<b>144,0</b>	<b>8 610</b>	<b>369,5</b>	<b>24 941</b>	<b>71,0</b>
Agression sexuelle grave (niveau 3)	74	0,3	30	0,4	0	0,0	15	0,4	15	0,6	104	0,3
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	216	0,8	91	1,3	0	0,0	30	0,9	61	2,6	307	0,9
Agression sexuelle (niveau 1)	10 510	37,2	9 400	136,6	130	11,4	3 241	95,1	6 029	258,8	19 910	56,7
Contacts sexuels	...	...	2 369	34,4	64	5,6	1 186	34,8	1 119	48,0	2 369	6,7
Incitation à des contacts sexuels	...	...	475	6,9	6	0,5	183	5,4	286	12,3	475	1,4
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	...	...	829	12,0	1	0,1	134	3,9	694	29,8	829	2,4
Inceste	34	0,1	137	2,0	0	0,0	55	1,6	82	3,5	171	0,5
Exploitation sexuelle	17	0,1	124	1,8	0	0,0	0	0,0	124	5,3	141	0,4
Voyeurisme	356	1,3	145	2,1	1	0,1	17	0,5	127	5,5	501	1,4
Corruption d'enfants	...	...	50	0,7	1	0,1	27	0,8	22	0,9	50	0,1
Fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	...	...	63	0,9	1	0,1	13	0,4	49	2,1	63	0,2
Relations sexuelles anales	10	0,0	6	0,1	0	0,0	4	0,1	2	0,1	16	0,0
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	2	0,0	1	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	3	0,0
Autres infractions sexuelles inconnues	0	0,0	2	0,0	0	0,0	2	0,1	0	0,0	2	0,0

Voir les notes à la fin du tableau.



**Tableau 4.1 — suite**  
**Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type d'infraction et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2014**

Type d'infraction	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes	
					Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans			
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
<b>Voies de fait</b>	<b>180 628</b>	<b>639,4</b>	<b>27 055</b>	<b>393,2</b>	<b>901</b>	<b>78,8</b>	<b>6 676</b>	<b>195,9</b>	<b>19 478</b>	<b>836,0</b>	<b>207 683</b>	<b>591,2</b>
Voies de fait graves (niveau 3)	2 908	10,3	234	3,4	62	5,4	14	0,4	158	6,8	3 142	8,9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	38 301	135,6	5 755	83,6	176	15,4	1 361	39,9	4 218	181,0	44 056	125,4
Voies de fait simples (niveau 1)	129 480	458,4	20 720	301,1	628	54,9	5 220	153,2	14 872	638,3	150 200	427,6
Fait de braquer une arme à feu	417	1,5	97	1,4	3	0,3	16	0,5	78	3,3	514	1,5
Infliction illégale de lésions corporelles	329	1,2	41	0,6	5	0,4	5	0,1	31	1,3	370	1,1
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	134	0,5	56	0,8	15	1,3	13	0,4	28	1,2	190	0,5
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme dans la perpétration d'une infraction	133	0,5	25	0,4	0	0,0	8	0,2	17	0,7	158	0,4
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	242	0,9	43	0,6	7	0,6	13	0,4	23	1,0	285	0,8
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	5	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	6	0,0
Autres voies de fait <sup>2</sup>	8 679	30,7	83	1,2	5	0,4	26	0,8	52	2,2	8 762	24,9
<b>Privation de liberté</b>	<b>2 843</b>	<b>10,1</b>	<b>775</b>	<b>11,3</b>	<b>109</b>	<b>9,5</b>	<b>324</b>	<b>9,5</b>	<b>342</b>	<b>14,7</b>	<b>3 618</b>	<b>10,3</b>
Enlèvement ou séquestration	2 843	10,1	386	5,6	17	1,5	76	2,2	293	12,6	3 229	9,2
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	...	...	389	5,7	92	8,0	248	7,3	49	2,1	389	1,1
<b>Autres crimes violents</b>	<b>74 198</b>	<b>262,7</b>	<b>11 975</b>	<b>174,0</b>	<b>385</b>	<b>33,7</b>	<b>1 671</b>	<b>49,0</b>	<b>9 919</b>	<b>425,7</b>	<b>86 173</b>	<b>245,3</b>
Harcèlement criminel	11 822	41,8	1 379	20,0	5	0,4	118	3,5	1 256	53,9	13 201	37,6
Menaces	38 596	136,6	6 248	90,8	260	22,7	1 215	35,7	4 773	204,9	44 844	127,7
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	4 804	17,0	336	4,9	1	0,1	19	0,6	316	13,6	5 140	14,6
Traite de personnes	101	0,4	35	0,5	0	0,0	0	0,0	35	1,5	136	0,4
Autre <sup>3</sup>	18 875	66,8	3 977	57,8	119	10,4	319	9,4	3 539	151,9	22 852	65,1
<b>Total</b>	<b>269 996</b>	<b>955,79</b>	<b>53 647</b>	<b>779,6</b>	<b>1 616</b>	<b>141,4</b>	<b>13 617</b>	<b>399,6</b>	<b>38 414</b>	<b>1 648,7</b>	<b>323 643</b>	<b>921,3</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les voies de fait contre un policier ou un agent de la paix et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

3. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.2**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2014**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Groupe d'âge de la victime										Total	
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans			
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Parent <sup>1</sup>	266	89	1 128	78	1 675	68	2 682	64	4 176	52	9 927	61
Frère ou sœur <sup>2</sup>	10	3	133	9	372	15	718	17	1 465	18	2 698	16
Membre de la famille élargie <sup>3</sup>	24	8	181	13	423	17	770	18	1 901	24	3 299	20
Conjoint ou conjointe <sup>4</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	458	6	458	3
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	<b>1 442</b>	<b>100</b>	<b>2 470</b>	<b>100</b>	<b>4 170</b>	<b>100</b>	<b>8 000</b>	<b>100</b>	<b>16 382</b>	<b>100</b>

1. Comprend les parents biologiques ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.

2. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, ainsi que les membres d'une belle-famille).

4. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre actuels et anciens.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.3**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe et l'âge de la victime, Canada, 2014**

Âge de la victime	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Moins de 1 an	143	76,8	157	80,2	300	78,5
1 an	193	103,8	239	122,3	432	113,2
2 ans	226	122,1	196	100,7	422	111,1
3 ans	334	179,2	254	129,9	588	153,9
4 ans	423	224,2	349	176,4	772	199,7
5 ans	461	242,6	379	189,4	840	215,3
6 ans	458	239,5	400	200,0	858	219,3
7 ans	420	224,8	382	194,5	802	209,3
8 ans	441	242,1	410	214,3	851	227,8
9 ans	444	248,2	383	203,2	827	225,1
10 ans	446	248,0	334	176,1	780	211,1
11 ans	506	284,7	404	216,3	910	249,7
12 ans	685	384,7	439	233,7	1 124	307,1
13 ans	719	399,8	459	240,1	1 178	317,5
14 ans	899	484,2	459	232,7	1 358	354,7
15 ans	1 008	534,6	493	247,5	1 501	387,1
16 ans	935	476,4	501	242,9	1 436	356,7
17 ans	946	464,5	457	211,4	1 403	334,2
<b>Total</b>	<b>9 687</b>	<b>274,4</b>	<b>6 695</b>	<b>189,7</b>	<b>16 382</b>	<b>232,0</b>

**Note** : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Taux pour 100 000 enfants et jeunes. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ».

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.4****Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2014**

Type d'infraction	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Infractions entraînant la mort <sup>2</sup>	14	0,4	14	0,4	28	0,4
Tentative de meurtre <sup>3</sup>	14	0,4	10	0,3	24	0,3
Infractions sexuelles <sup>4</sup>	4 080	121,8	1 005	28,5	5 085	73,9
Voies de fait	4 558	136,0	4 693	132,9	9 251	134,4
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>5</sup>	876	26,1	946	26,8	1 822	26,5
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>6</sup>	3 647	108,8	3 708	105,0	7 355	106,9
Autres voies de fait <sup>7</sup>	35	1,0	39	1,1	74	1,1
Enlèvement ou rapt	196	5,8	191	5,4	387	5,6
Autres crimes violents <sup>8</sup>	825	24,6	782	22,2	1 607	23,4
<b>Total</b>	<b>9 687</b>	<b>289,1</b>	<b>6 695</b>	<b>189,7</b>	<b>16 382</b>	<b>238,1</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

3. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants et l'exploitation sexuelle.

5. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

6. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

7. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

8. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

**Note** : La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.5**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et la cause du décès, Canada, 2004 à 2014**

Cause de décès	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Étranglement, suffocation ou noyade	23	32	18	22	10	22	12	29	14	22	77	25
Coups portés	20	27	36	43	10	22	4	10	6	10	76	25
Coup de couteau	2	3	8	10	10	22	11	26	21	33	52	17
Syndrome du bébé secoué <sup>1</sup>	19	26	7	8	...	...	...	...	...	...	26	8
Coup de feu	0	0	6	7	3	7	6	14	14	22	29	9
Empoisonnement ou injection mortelle	1	1	2	2	6	13	2	5	3	5	14	5
Feu (inhalation de fumée, brûlures)	0	0	3	4	2	4	5	12	1	2	11	4
Autre cause <sup>2</sup>	8	11	3	4	4	9	2	5	4	6	21	7
Cause inconnue	3	...	1	...	3	...	3	...	0	...	10	...
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>100</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>316</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis sur un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.

2. Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. froid ou hypothermie, mort causée par un véhicule à moteur, inanition, chaleur).

**Note :** Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la police a déclaré que la cause du décès était inconnue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 4.6**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et le mobile, Canada, 2004 à 2014**

Mobile	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Frustration, colère ou désespoir	47	67	59	78	30	67	24	60	19	32	179	62
Aucun mobile apparent <sup>1</sup>	1	1	5	7	3	7	6	15	11	18	26	9
Dispute ou querelle	2	3	1	1	4	9	3	8	13	22	23	8
Dissimulation <sup>2</sup>	18	26	0	0	0	0	0	0	0	0	18	6
Jalousie	0	0	7	9	2	4	2	5	3	5	14	5
Autre mobile <sup>3</sup>	2	3	0	0	3	7	2	5	10	17	17	6
Vengeance	0	0	4	5	3	7	3	8	4	7	14	5
Mobile inconnu	6	...	8	...	3	...	5	...	3	...	25	...
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>100</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>316</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

2. Comprend les homicides commis pour cacher la preuve de quelque chose, par exemple une grossesse ou la naissance d'un enfant, ou la preuve d'une autre infraction criminelle. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

3. Comprend notamment le gain financier, l'euthanasie et la violence sexuelle.

**Note :** Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 4.7**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, 2014**

Province ou territoire	Victimes de violence familiale <sup>1</sup>					
	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux <sup>2</sup>	nombre	taux <sup>2</sup>	nombre	taux <sup>2</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	173	382,7	140	296,6	313	338,7
Île-du-Prince-Édouard	29	207,3	31	213,9	60	210,6
Nouvelle-Écosse	248	312,7	189	223,7	437	266,8
Nouveau-Brunswick	221	338,4	169	243,6	390	289,6
Québec	2 779	377,8	1 911	248,3	4 690	311,6
Ontario	2 487	191,9	1 817	133,1	4 304	161,8
Manitoba	646	474,4	414	289,0	1 060	379,4
Saskatchewan	713	582,2	447	346,7	1 160	461,4
Alberta	1 234	282,3	838	181,8	2 072	230,7
Colombie-Britannique	927	229,2	614	142,5	1 541	184,5
Yukon	45	1 269,8	20	527,7	65	886,3
Territoires du Nord-Ouest	66	1 224,0	36	648,9	102	932,4
Nunavut	119	1 840,4	69	1 019,4	188	1 420,5
<b>Canada</b>	<b>9 687</b>	<b>289,1</b>	<b>6 695</b>	<b>189,7</b>	<b>16 382</b>	<b>238,1</b>

1. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.8**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Victimes de violence familiale <sup>3</sup>					
	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux <sup>4</sup>	nombre	taux <sup>4</sup>	nombre	taux <sup>4</sup>
St. John's	61	334,2	52	271,9	113	302,3
Halifax	94	269,9	68	183,1	162	225,1
Moncton	34	252,9	39	265,1	73	259,3
Saint John	40	330,9	31	242,3	71	285,3
Saguenay	84	607,3	66	458,6	150	531,5
Québec	221	334,3	132	191,2	353	261,2
Sherbrooke	67	393,1	21	115,6	88	249,9
Trois-Rivières	58	483,2	31	243,1	89	359,5
Montréal	1 070	284,6	777	198,2	1 847	240,5
Gatineau <sup>5</sup>	102	311,1	52	152,6	154	230,3
Ottawa <sup>6</sup>	112	118,0	73	74,5	185	95,9
Kingston	35	250,2	21	143,9	56	195,9
Peterborough	19	187,2	18	170,8	37	178,8
Toronto <sup>7</sup>	926	179,3	762	139,3	1 688	158,7
Hamilton <sup>8</sup>	114	222,1	82	150,3	196	185,1
St. Catharines–Niagara	44	112,1	37	89,8	81	100,7
Kitchener–Cambridge–Waterloo	101	182,3	79	136,7	180	159,0
Brantford	31	224,0	21	145,4	52	183,9
Guelph	16	126,2	9	67,9	25	96,4
London	85	178,7	61	121,2	146	149,1
Windsor	65	221,7	29	93,2	94	155,5
Barrie	37	166,1	19	81,2	56	122,6
Grand Sudbury	40	276,5	15	97,9	55	184,6
Thunder Bay	24	232,1	17	158,5	41	194,6
Winnipeg	228	289,0	161	194,7	389	240,7
Regina	48	195,9	41	159,4	89	177,2
Saskatoon	97	314,2	55	167,1	152	238,3
Calgary	261	180,1	229	149,5	490	164,3
Edmonton	347	263,3	225	162,1	572	211,4
Kelowna	27	169,6	20	121,0	47	144,8
Abbotsford–Mission	38	199,3	28	136,5	66	166,7
Vancouver	352	166,2	270	118,5	622	141,5
Victoria	59	214,2	26	92,1	85	152,5

Voir les notes à la fin du tableau.



Tableau 4.8 — suite

## Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Victimes de violence familiale <sup>3</sup>					
	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux <sup>4</sup>	nombre	taux <sup>4</sup>	nombre	taux <sup>4</sup>
<b>Total pour les RMR<sup>9</sup></b>	<b>5 059</b>	<b>215,9</b>	<b>3 682</b>	<b>149,2</b>	<b>8 741</b>	<b>181,7</b>
<b>Total pour les régions autres que les RMR</b>	<b>4 628</b>	<b>459,3</b>	<b>3 013</b>	<b>283,9</b>	<b>7 641</b>	<b>369,3</b>
<b>Canada</b>	<b>9 687</b>	<b>289,1</b>	<b>6 695</b>	<b>189,7</b>	<b>16 382</b>	<b>238,1</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services policiers. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. La violence familiale désigne la violence commise par les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents, et les parents en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes.

4. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

8. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

9. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

**Note :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de moins de 15 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.9**  
**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2014**

Type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2014 pourcentage
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	
<b>Garçons victimes</b>													
Voies de fait	5 284	149,9	5 301	150,5	5 327	151,3	5 030	143,0	4 730	134,6	4 635	131,9	-12,0
Voies de fait simples (niveau 1)	4 268	121,1	4 201	119,3	4 192	119,0	4 007	113,9	3 735	106,3	3 691	105,1	-13,2
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 016	28,8	1 100	31,2	1 135	32,2	1 023	29,1	995	28,3	944	26,9	-6,8
Agression sexuelle	857	24,3	810	23,0	739	21,0	844	24,0	720	20,5	663	18,9	-22,4
Agression sexuelle (niveau 1)	852	24,2	803	22,8	728	20,7	839	23,9	713	20,3	655	18,6	-22,9
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	5	0,1	7	0,2	11	0,3	5	0,1	7	0,2	8	0,2	60,5
<b>Filles victimes</b>													
Voies de fait	5 360	160,0	5 452	163,1	5 405	161,8	5 129	153,7	4 735	142,0	4 487	134,5	-15,9
Voies de fait simples (niveau 1)	4 452	132,9	4 483	134,1	4 465	133,7	4 173	125,0	3 806	114,1	3 614	108,4	-18,5
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	908	27,1	969	29,0	940	28,1	956	28,6	929	27,9	873	26,2	-3,4
Agression sexuelle	3 292	98,3	3 408	101,9	3 154	94,4	3 115	93,3	2 886	86,5	2 892	86,7	-11,8
Agression sexuelle (niveau 1)	3 263	97,4	3 373	100,9	3 131	93,7	3 078	92,2	2 863	85,9	2 864	85,9	-11,8
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	29	0,9	35	1,0	23	0,7	37	1,1	23	0,7	28	0,8	-3,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4.9 — suite

## Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2014

Type d'infraction	2009		2010		2011		2012		2013		2014		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2014 pourcentage
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	
Total													
Voies de fait	10 644	154,8	10 753	156,6	10 732	156,4	10 159	148,2	9 465	138,2	9 122	133,2	-14,0
Voies de fait simples (niveau 1)	8 720	126,8	8 684	126,5	8 657	126,2	8 180	119,3	7 541	110,1	7 305	106,7	-15,9
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 924	28,0	2 069	30,1	2 075	30,2	1 979	28,9	1 924	28,1	1 817	26,5	-5,2
Agression sexuelle	4 149	60,3	4 218	61,4	3 893	56,7	3 959	57,8	3 606	52,7	3 555	51,9	-14,0
Agression sexuelle (niveau 1)	4 115	59,9	4 176	60,8	3 859	56,2	3 917	57,1	3 576	52,2	3 519	51,4	-14,1
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	34	0,5	42	0,6	34	0,5	42	0,6	30	0,4	36	0,5	6,3

1. Taux pour 100 000 enfants et jeunes.

**Note :** La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ».

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

## Section 5

Tableau 5.1

**Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2014**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes			Hommes victimes			Total		
	nombre	pourcentage	taux <sup>1</sup>	nombre	pourcentage	taux <sup>1</sup>	nombre	pourcentage	taux <sup>1</sup>
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>1 873</b>	<b>45</b>	<b>65,4</b>	<b>1 288</b>	<b>26</b>	<b>52,8</b>	<b>3 161</b>	<b>34</b>	<b>59,6</b>
Enfant adulte <sup>2</sup>	588	14	20,5	457	9	18,7	1 045	11	19,7
Conjoint ou conjointe <sup>3</sup>	619	15	21,6	261	5	10,7	880	10	16,6
Frère ou sœur <sup>4</sup>	218	5	7,6	157	3	6,4	375	4	7,1
Membre de la famille élargie <sup>5</sup>	448	11	15,6	413	8	16,9	861	9	16,2
<b>Total des amis, connaissances et autres personnes</b>	<b>1 450</b>	<b>35</b>	<b>50,6</b>	<b>2 277</b>	<b>45</b>	<b>93,3</b>	<b>3 727</b>	<b>40</b>	<b>70,2</b>
Simple connaissance <sup>6</sup>	717	17	25,0	1 118	22	45,8	1 835	20	34,6
Voisin	370	9	12,9	524	10	21,5	894	10	16,8
Associé	124	3	4,3	341	7	14,0	465	5	8,8
Partenaire amoureux <sup>7</sup>	117	3	4,1	113	2	4,6	230	2	4,3
Amis <sup>8</sup>	122	3	4,3	181	4	7,4	303	3	5,7
Étranger	845	20	29,5	1 484	29	60,8	2 329	25	43,9
Lien inconnu	0	...	...	4	...	...	4	...	...
<b>Total de la violence envers les personnes âgées</b>	<b>4 168</b>	<b>100</b>	<b>145,5</b>	<b>5 053</b>	<b>100</b>	<b>207,0</b>	<b>9 221</b>	<b>100</b>	<b>173,8</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 aînés. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

3. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

4. Comprend les frères et sœurs biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

6. Comprend les relations criminelles, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés.

7. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

8. Comprend les colocataires, qui font partie de la catégorie « Amis » depuis 2013.

**Note** : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre au total.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.2

## Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2014

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Infractions causant la mort <sup>1</sup>	12	1	7	1	19	1
Tentative de meurtre <sup>2</sup>	8	0,4	1	0,1	9	0,3
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) <sup>3</sup>	18	1	1	0,1	19	1
Voies de fait						
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>4</sup>	219	12	215	17	434	14
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>5</sup>	1 046	56	682	53	1 728	55
Autres voies de fait <sup>6</sup>	12	1	8	1	20	1
Vol qualifié	12	1	14	1	26	1
Extorsion	21	1	21	2	42	1
Harcèlement criminel	80	4	48	4	128	4
Menaces	358	19	253	20	611	19
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	52	3	24	2	76	2
Autres crimes violents <sup>7</sup>	35	2	14	1	49	2
<b>Total</b>	<b>1 873</b>	<b>100</b>	<b>1 288</b>	<b>100</b>	<b>3 161</b>	<b>100</b>

1. Les infractions causant la mort comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, l'infanticide, la négligence criminelle entraînant la mort, et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les agressions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'intimidation, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

**Note :** Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.3****Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'arme, Canada, 2014**

Type d'arme	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme)	415	24	278	23	693	23
Force physique	1 062	61	705	58	1 767	60
Arme						
Massue ou autre instrument contondant	42	2	50	4	92	3
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	81	5	81	7	162	5
Arme à feu	23	1	13	1	36	1
Autre arme <sup>1</sup>	118	7	83	7	201	7
Arme inconnue	132	...	78	...	210	...
<b>Total</b>	<b>1 873</b>	<b>100</b>	<b>1 288</b>	<b>100</b>	<b>3 161</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et autres armes.

**Note** : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec pour lesquelles on ignorait l'âge mais qui ont reçu la valeur « 0 ». Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.4

## Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la gravité des blessures, Canada, 2014

Gravité des blessures	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune blessure corporelle <sup>1</sup>	1 094	60	736	59	1 830	60
Blessures corporelles mineures <sup>2</sup>	666	37	474	38	1 140	37
Blessures corporelles graves ou décès <sup>3</sup>	49	3	30	2	79	3
Gravité inconnue <sup>4</sup>	64	...	48	...	112	...
<b>Total</b>	<b>1 873</b>	<b>100</b>	<b>1 288</b>	<b>100</b>	<b>3 161</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).

3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.

4. Les affaires pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue ont été exclues du calcul des pourcentages.

**Note :** Les victimes comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.5****Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2014**

État de classement des affaires	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées <sup>1</sup>	315	17	192	15	507	16
Affaires classées par mise en accusation	1 051	56	670	52	1 721	54
Affaires classées sans mise en accusation	507	27	426	33	933	30
Refus du plaignant de faire porter une accusation	287	15	288	22	575	18
Motif hors du contrôle du service de police	50	3	42	3	92	3
Pouvoir discrétionnaire du service de police	147	8	85	7	232	7
Autre <sup>2</sup>	23	1	11	1	34	1
<b>Total</b>	<b>1 873</b>	<b>100</b>	<b>1 288</b>	<b>100</b>	<b>3 161</b>	<b>100</b>

1. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci, ou les affaires dont la preuve est insuffisante pour permettre le dépôt d'accusations en rapport avec celles-ci.

2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

**Note** : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



**Tableau 5.6**  
**Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2014**

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>	nombre	taux <sup>1</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	43	89,8	18	42,4	61	67,5
Île-du-Prince-Édouard	6	44,6	6	51,8	12	47,9
Nouvelle-Écosse	68	76,5	53	70,1	121	73,5
Nouveau-Brunswick	39	55,2	27	44,1	66	50,1
Québec	469	64,2	339	55,6	808	60,3
Ontario	591	53,5	346	37,5	937	46,2
Manitoba	55	59,0	47	59,6	102	59,3
Saskatchewan	63	76,8	61	87,2	124	81,6
Alberta	231	96,7	148	71,0	379	84,7
Colombie-Britannique	275	70,3	201	56,5	476	63,7
Yukon	2	114,9	4	198,4	6	159,7
Territoires du Nord-Ouest	21	1 501,1	20	1 431,6	41	1 466,4
Nunavut	10	1 557,6	18	2 604,9	28	2 100,5
<b>Canada</b>	<b>1 873</b>	<b>65,4</b>	<b>1 288</b>	<b>52,8</b>	<b>3 161</b>	<b>59,6</b>

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Note** : Les victimes comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.7****Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014**

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
St. John's	9	59,7	5	41,5	14	51,6
Halifax	13	41,9	8	31,6	21	37,3
Moncton	6	45,9	4	37,1	10	41,9
Saint John	8	73,1	3	33,6	11	55,3
Saguenay	8	47,6	5	35,6	13	42,2
Québec	60	78,5	24	40,0	84	61,5
Sherbrooke	5	26,2	3	19,6	8	23,2
Trois-Rivières	5	28,6	4	28,8	9	28,7
Montréal	233	70,4	162	61,9	395	66,7
Gatineau <sup>4</sup>	13	59,4	12	66,3	25	62,5
Ottawa <sup>5</sup>	19	26,2	17	28,5	36	27,3
Kingston	9	60,0	3	24,4	12	44,0
Peterborough	5	37,9	4	37,0	9	37,5
Toronto <sup>6</sup>	254	65,0	137	42,9	391	55,1
Hamilton <sup>7</sup>	22	46,8	18	47,0	40	46,9
St. Catharines–Niagara	16	34,5	7	18,0	23	27,0
Kitchener–Cambridge–Waterloo	29	76,9	18	57,4	47	68,1
Brantford	7	61,9	2	21,0	9	43,2
Guelph	3	31,4	2	27,2	5	29,6
London	11	26,0	9	26,6	20	26,3
Windsor	12	46,7	9	42,0	21	44,6
Barrie	11	74,4	6	51,4	17	64,2
Grand Sudbury	3	20,3	4	32,9	7	26,0
Thunder Bay	9	77,1	3	31,0	12	56,2
Winnipeg	24	40,6	12	25,4	36	33,8
Regina	6	37,4	3	23,7	9	31,4
Saskatoon	6	31,7	7	47,1	13	38,5
Calgary	40	53,8	32	50,8	72	52,4
Edmonton	64	80,5	36	53,6	100	68,2
Kelowna	17	87,3	8	47,0	25	68,5
Abbotsford–Mission	12	88,9	6	50,6	18	71,0
Vancouver	105	57,5	71	44,4	176	51,4
Victoria	15	42,7	15	49,7	30	45,9

Voir les notes à la fin du tableau.

## Tableau 5.7 — suite

## Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2014

Région métropolitaine de recensement (RMR) <sup>1, 2</sup>	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>	nombre	taux <sup>3</sup>
<b>Total pour les RMR<sup>8</sup></b>	<b>1 085</b>	<b>57,4</b>	<b>672</b>	<b>43,3</b>	<b>1 757</b>	<b>51,1</b>
<b>Total pour les régions autres que les RMR</b>	<b>788</b>	<b>80,8</b>	<b>616</b>	<b>69,2</b>	<b>1 404</b>	<b>75,3</b>
<b>Canada</b>	<b>1 873</b>	<b>65,4</b>	<b>1 288</b>	<b>52,8</b>	<b>3 161</b>	<b>59,6</b>

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

8. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la partie de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. En raison de ces inclusions, le total des RMR ne correspond pas à la somme des chiffres pour les différentes RMR.

**Note** : Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents de famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.8**  
**Personnes âgées qui ont été victimes de voies de fait commises par un membre de la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, Canada, 2009 à 2014**

Année	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
2009	997	40,6	729	36,5	1 726	38,8
2010	1 142	45,5	711	34,6	1 853	40,6
2011	1 132	44,0	729	34,2	1 861	39,6
2012	1 195	44,8	767	34,4	1 962	40,0
2013	1 164	42,1	825	35,3	1 989	39,0
2014	1 269	44,4	902	37,1	2 171	41,1

**Note :** Les victimes âgées comprennent les personnes de 65 à 89 ans. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. La violence familiale désigne la violence commise par les conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil), les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil), et les membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 5.9**  
**Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime,**  
**Canada, 1984 à 2014**

Année	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
1984	9	6,1	7	6,5	16	6,2
1985	11	7,2	7	6,3	18	6,8
1986	5	3,1	6	5,2	11	4,0
1987	17	10,3	11	9,3	28	9,9
1988	7	4,1	5	4,1	12	4,1
1989	8	4,5	5	4,0	13	4,3
1990	14	7,7	8	6,1	22	7,0
1991	9	4,8	5	3,7	14	4,4
1992	5	2,6	1	0,7	6	1,8
1993	4	2,0	1	0,7	5	1,5
1994	5	2,5	7	4,8	12	3,5
1995	5	2,5	4	2,7	9	2,6
1996	10	4,8	7	4,6	17	4,7
1997	9	4,3	8	5,2	17	4,7
1998	7	3,3	8	5,0	15	4,0
1999	9	4,1	7	4,3	16	4,2
2000	7	3,2	3	1,8	10	2,6
2001	12	5,4	7	4,2	19	4,8
2002	17	7,5	7	4,1	24	6,0
2003	7	3,0	5	2,8	12	3,0
2004	14	6,0	5	2,8	19	4,6
2005	15	6,3	8	4,4	23	5,5
2006	10	4,1	5	2,7	15	3,5
2007	12	4,8	6	3,1	18	4,1
2008	6	2,4	6	3,0	12	2,6
2009	6	2,3	2	1,0	8	1,7
2010	11	4,1	4	1,9	15	3,1
2011	12	4,4	5	2,3	17	3,4
2012	12	4,2	5	2,2	17	3,3
2013	7	2,4	10	4,1	17	3,2
2014	11	3,6	8	3,2	19	3,4

**Note** : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien d'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. L'homicide dans la famille s'entend de tout homicide commis par les conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre), les parents (biologiques, adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil), les enfants (biologiques, adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil) et les frères et sœurs (biologiques, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs par alliance, par adoption et en famille d'accueil).

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.10**  
**Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2004 à 2014**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Enfant adulte <sup>1</sup>	41	35	49	77	90	50
Conjoint ou conjointe <sup>2</sup>	54	47	3	5	57	32
Autre membre de la famille <sup>3</sup>	21	18	12	19	33	18
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>100</b>	<b>64</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

1. Comprend les enfants biologiques et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints vivant en union libre (actuels et anciens).

3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les frères et sœurs, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

**Note :** Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.11**  
**Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le mobile, Canada, 2004 à 2014**

Mobile	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Frustration, colère ou désespoir	43	41	13	22	56	34
Dispute ou querelle	29	27	25	43	54	33
Aucun mobile apparent <sup>1</sup>	15	14	12	21	27	16
Gain financier <sup>2</sup>	5	5	2	3	7	4
Euthanasie ou suicide assisté	8	8	1	2	9	5
Vengeance	1	1	2	3	3	2
Jalousie	3	3	1	2	4	2
Autre mobile <sup>3</sup>	2	2	2	3	4	2
Mobile inconnu	10	...	6	...	16	...
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>100</b>	<b>64</b>	<b>100</b>	<b>180</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

2. Comprend notamment les vols qualifiés et les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

3. Comprend notamment la crainte d'être appréhendé, la violence sexuelle, la protection personnelle et les règlements de comptes liés à des gangs ou à la drogue.

**Note** : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.